

---

# EXTINCTIUM SA

**Enquête Publique portant sur la demande  
d'autorisation d'exploiter une unité de  
maintenance et de remplissage de  
bouteilles de gaz**

**ZA n°2 des Bosquets**

**Méry-sur-Oise (95)**

## **PARTIE A - RAPPORT D'ENQUETE**

## TABLE DES MATIÈRES

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1     | GENERALITES.....  | 3  |
| 1.1.  | Objet de l'enquête.....   | 3  |
| 1.2.  | Nature et caractéristiques du projet .....                            | 3  |
| 1-2.1 | <i>Localisation du projet.....</i>                                    | 3  |
| 1-2.2 | <i>Historique du projet.....</i>                                      | 3  |
| 1-2.3 | <i>Activités.....</i>   | 3  |
| 1.3.  | Cadre juridique de l'enquête publique .....                           | 5  |
| 1.4.  | Cadre juridique du projet présenté à l'enquête publique .....         | 6  |
| 1.5.  | Avis de l'Autorité Environnementale .....                             | 8  |
| 2     | ORGANISATION DE L'ENQUETE .....                                       | 9  |
| 2.1.  | Désignation du Commissaire Enquêteur .....                            | 9  |
| 2.2.  | Décision de mise à l'enquête publique.....                            | 9  |
| 2.3.  | Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique .....     | 10 |
| 2.4.  | Réunion avec le demandeur.....  | 10 |
| 2.5.  | Contacts avec les mairies.....  | 11 |
| 2.6.  | Information du Public.....  | 11 |
| 2-6.1 | <i>Publicité par voie de presse.....</i>                              | 11 |
| 2-6.2 | <i>Publicité par affichage .....</i>                                  | 11 |
| 2-6.3 | <i>Publicité sur les sites Internet des Mairies.....</i>              | 11 |
| 2-6.4 | <i>Information sur le site de la Préfecture du Val d'Oise.....</i>    | 12 |
| 2.7.  | Composition du dossier d'enquête publique .....                       | 12 |
| 3     | DEROULEMENT DE L'ENQUETE DU 27 NOVEMBRE 2017 AU 29 DECEMBRE 2017..... | 14 |
| 3.1.  | Ouverture de l'enquête publique et permanences en Mairie .....        | 14 |
| 3.2.  | Entretiens avec le public et observations recueillies .....           | 14 |
| 3.3.  | Climat de l'enquête publique.....                                     | 14 |
| 3.4.  | Entretien complémentaire .....  | 14 |
| 3.5.  | Délibérations des Conseils municipaux.....                            | 15 |
| 3.6.  | Clôture de l'enquête publique .....                                   | 15 |
| 3.7.  | PV de synthèse de l'enquête publique .....                            | 15 |
| 4     | COMPLEMENT D'ENQUETE DU 5 MARS 2018 AU 4 AVRIL 2018 .....             | 16 |
| 4.1.  | Arrêté portant ouverture d'un complément d'enquête publique .....     | 16 |
| 4.2.  | Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique .....     | 16 |

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 4.3.  | Information du public.....  | 16 |
| 4-3.1 | Publicité par voie de presse.....   | 16 |
| 4-3.2 | Publicité par voie d'affichage.....   | 16 |
| 4.4.  | Déroulement du complément d'enquête publique .....  | 17 |
| 4.5.  | Observations recueillies .....  | 17 |
| 4.6.  | Clôture de l'enquête publique .....   | 18 |
| 4.7.  | PV de synthèse après le complément d'enquête publique.....  | 18 |
| 4.8.  | Remise du rapport et des conclusions motivées .....   | 18 |
| 5     | EXAMEN DES OBSERVATIONS.....  | 19 |
| 5.1.  | Nombre et nature des observations du Public .....   | 19 |
| 5.2.  | Analyses des observations.....  | 20 |
|       | ANNEXES .....   | 23 |
|       | Annexe 1- Arrêté préfectoral n°IC-17-046 du 13 octobre 2017.....  | 24 |
|       | Annexe 2 - Echanges avec les Mairies pour l'organisation de l'enquête publique .....                        | 25 |
|       | Annexe 3 – Parution réglementaire de l'avis d'enquête publique dans les journaux locaux .                   | 26 |
|       | Annexe 4 - Certificats d'affichage .....  | 27 |
|       | Annexe 5 – Annonce de l'enquête dans le journal municipal de Saint-Ouen-l'Aumône .....                      | 28 |
|       | Annexe 6 – Site internet de la Préfecture du Val d'Oise.....  | 29 |
|       | Annexe 7 – Délibérations des Conseils Municipaux .....  | 30 |
|       | Annexe 8 – Perte du registre de Frépillon.....  | 31 |
|       | Annexe 9 – PV de synthèse et Mémoire en réponse d'EXTINCTIUM SA.....  | 32 |
|       | Annexe 10 – Arrêté préfectoral n° IC-18-010 du 7 février 2018 .....   | 33 |
|       | Annexe 11 – Parution réglementaire de l'avis de complément d'enquête publique dans les journaux locaux..... | 34 |
|       | Annexe 12 – Certificat d'affichage de l'avis de complément d'enquête publique.....                          | 35 |

---

# 1 GENERALITES

## 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique avait pour objet de soumettre à l'avis du public la demande d'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la société EXTINCTIUM SA, située sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise (Val d'Oise), ZA n°2 des Bosquets, 17 Chemin des Bœufs.

## 1.2. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

EXTINCTIUM SA est une entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et la maintenance de systèmes fixes d'extinction automatique d'incendie par gaz.

### 1-2.1 LOCALISATION DU PROJET

EXTINCTIUM SA se situe dans la zone artisanale ZA n°2 à Méry-sur-Oise (Val d'Oise).

Les activités d'EXTINCTIUM SA concernent une surface de 2555 m<sup>2</sup> dont 92,5% sur la parcelle 85 de la section ZB01 et 7,5% (manœuvre des véhicules) sur la parcelle voisine 86.

La surface du bâtiment est de 1790 m<sup>2</sup>.

L'usine longe la RN 184 dite « la Francilienne »

### 1-2.2 HISTORIQUE DU PROJET

En juillet 2003, la société LPG France a démarré l'activité au 17, chemin des Bœufs à Méry-sur-Oise, puis a déménagé en décembre 2007, au 22 chemin des Bœufs. Un arrêté d'autorisation d'exploiter a été obtenu en 2009. Puis, l'activité a été vendue en 2012 à EXTINCTIUM SA, qui a redéménagé dans le site initial au 17, chemin des Bœufs à Méry-sur-Oise. L'objet de la demande d'autorisation d'exploiter concerne les activités du site actuel, 17 Chemin de Bœufs.

Le site du 22 Chemin des Bœufs a fait l'objet d'une notification de cessation d'activité à la Préfecture du Val d'Oise en 2012.

### 1-2.3 ACTIVITÉS

Les gaz utilisés pour l'extinction d'incendie sont stockés dans des bouteilles (récipients sous pression transportables) et installés chez des clients équipés d'un réseau de diffusion de gaz pour l'extinction automatique d'incendie de leurs locaux.

Sur son site de Méry-sur-Oise, EXTINCTIUM SA prend en charge les bouteilles une fois vides ou lorsque la validité de leur contrôle périodique est arrivée à expiration, les remet en état, les reremplit et les expédie aux clients.

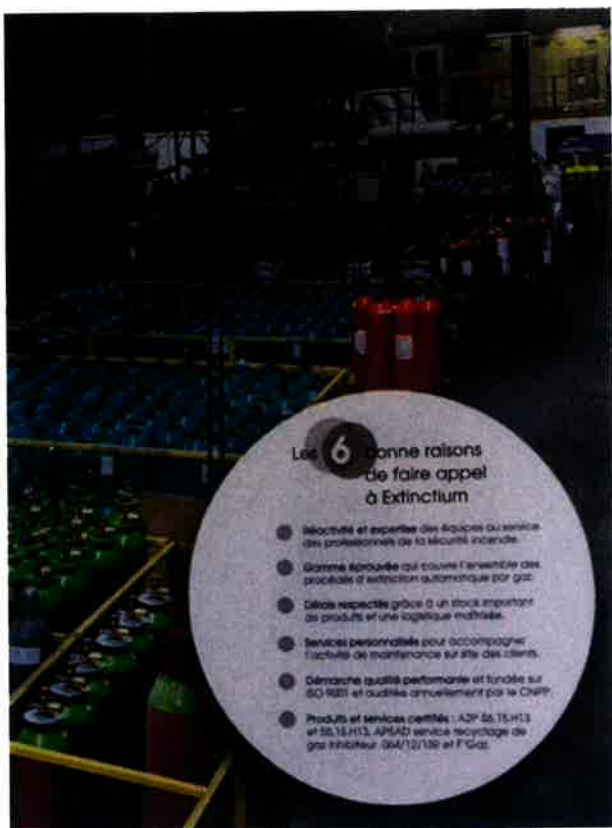
Les gaz utilisés pour l'extinction automatique sont :

- Des gaz dits « inertes » :
  - Argon,
  - Azote,
  - Mélange d'argon et d'azote
  
- Des gaz « chimiques » ou inhibiteurs, vendus sous forme liquéfiée, surpressés ou non à l'azote comprimé. Ces gaz sont des hydrocarbures halogénés appartenant à la catégorie des gaz à effet de serre et visés par le Protocole de Kyoto et par le règlement UE n°517/2014 du 1- avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre. Il s'agit du :
  - Trifluorométhane connu sous le nom de gaz réfrigérant HFC23 (ou nom commercial FE13)
  - Heptafluoropropane connu sous le nom de gaz réfrigérant HFC227 ea (ou nom commercial FM 200)
  
- Du Dioxyde de carbone vendu sous forme liquéfiée (CO2)

Ainsi, les différentes activités d'EXTINCTIUM SA sont :

- L'assemblage, la maintenance et le remplissage de récipients sous pression transportables, avec révision et reconditionnement des vannes d'obturation.
- Le recyclage des gaz inhibiteurs HFC23 et HFC227 ea : les bouteilles en provenance des sites clients sont vidangées, les gaz sont recyclés puis stockés dans des récipients « vrac » avant d'être remis en bouteille
- La contribution à la destruction du halon (bromotrifluorométhane), interdit à la vente mais encore existant sur certains sites de clients. EXTINCTIUM SA assure le regroupement de bouteilles de Halon avant envoi chez des destructeurs agréés.
- Le contrôle périodique décennal des bouteilles réalisé par un organisme agréé, retouche ou renouvellement de la peinture si besoin.

Vue intérieure de l'usine – stockage des bouteilles (extrait de la plaquette commerciale d'EXTINCTIUM)



EXTINCTIUM SA a déposé un dossier auprès de la Préfecture du Val d'Oise le 9 octobre 2013, complété les 15 mars 2016, 17 février 2017 et 29 août 2017 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz.

### 1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le code de l'environnement fixe le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est ouverte (L123-3).

L'enquête est conduite par un commissaire enquêteur choisi sur une liste d'aptitude par le président du tribunal administratif (L123-4)

Les articles L123-9 à L123-15 fixent plus particulièrement la procédure et le déroulement de l'enquête publique (durée, information du public, organisation des permanences, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur...)

#### 1.4. CADRE JURIDIQUE DU PROJET PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le code de l'environnement et son livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (article L511-1 et suivants) fixent les dispositions auxquelles sont soumises les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la protection de l'environnement.

Les installations sus visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat. Le décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

La demande d'autorisation d'exploiter déposée par EXTINCTIUM SA relève des rubriques suivantes :

| Intitulé, n° rubrique ICPE et régime  | Désignation de l'activité  | Nature de l'installation concernée dans le dossier  | Volume sollicité |
|---|--|---|------------------|
| Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux<br><br>2718<br><br>Autorisation | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2793.<br><br>La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne | Bouteilles de gaz contenant du gaz à effet de serre avant envoi pour destruction<br><br>1 zone extérieure de regroupement (destruction halon) | 3 tonnes         |



| Intitulé, n°<br>rubrique ICPE<br>et régime                                     | Désignation de l'activité   | Nature de<br>l'installation<br>concernée dans<br>le dossier                               | Volume<br>sollicité   |
|--|---|---|---|
| <p>Traitement de<br/>déchets<br/>dangereux</p> <p>2790</p> <p>Autorisation</p> | <p>Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720,2760,2712,2770 et 2793.</p> <p>2. Déchets destinés à être traités ne contenant pas de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10</p>   | <p>Bouteilles de gaz à effet de serre avant recyclage</p> <p>Zone de stockage interne</p> | <p>8 tonnes</p>   |
| <p>4802-1</p> <p>Autorisation</p>  | <p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) no 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) no 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) no 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</p> <p>Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant supérieur à 800l</p> | <p>Zone de stockage interne</p>   | <p>50 équipements entre 5l et 120l</p> <p>Volume total= 3500l</p> |

### 1.5. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'Autorité Environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Pour ce projet, l'Autorité Environnementale est le Préfet de Région.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France a rendu un avis le 15 septembre 2017, pour le Préfet de Région, sur le projet de la société EXTINCTIUM SA.

Elle précise que la contribution de L'Agence Régionale de Santé, reçue par courrier du 11 septembre 2016 a été prise en compte dans son avis et considère que :

- Les principaux impacts environnementaux générés par les activités présentes sont limités du fait de la nature des activités et de sa localisation dans une zone d'activité.
- Les thématiques liées à l'activité envisagée ont été prises en compte de manière satisfaisante dans le projet.

---

## 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 28 septembre 2017 m'a désignée, Estelle DLOUHY MOREL, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Je n'ai pas d'intérêt dans ce dossier.

### 2.2. DÉCISION DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°IC-17-046 du 13 octobre 2017, le Préfet du Val d'Oise précise les modalités de l'Enquête Publique (cf. Annexe 1) :

- L'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz par la société EXTINGTIUM sur le territoire de la commune de MÉRY-SUR-OISE (Val d'Oise) se tiendra du lundi 27 novembre au vendredi 29 décembre 2017 inclus.
- 
- 5 permanences seront tenues en Mairie de MÉRY-SUR-OISE :
  - o mardi 28 novembre 2017 de 13h15 à 16h15,
  - o samedi 9 décembre 2017 de 8h45 à 11h45,
  - o mercredi 13 décembre 2017 de 13h15 à 16h15,
  - o lundi 18 décembre de 8h45 à 11h45,
  - o vendredi 29 décembre de 13h45 à 16h45.
- Un dossier d'enquête et un registre seront été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairies de MÉRY-SUR-OISE, AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, FREPILLON et BESSANCOURT, communes situées dans le périmètre de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées,
- Le public pourra consigner ses observations sur une adresse courriel ([pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)) pendant la durée de l'enquête,
- Les dossiers d'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture,
- Un avis d'enquête annonçant l'ouverture de l'enquête et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les mairies concernées,
- Les avis d'enquête seront publiés par le Préfet du Val d'Oise dans des journaux locaux et régionaux,
- Les registres d'enquête seront clos le vendredi 29 décembre 2017,

- Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur pour lui communiquer les observations du public, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'incitant à produire un mémoire en réponse,
- Le commissaire enquêteur rédigera un rapport d'enquête et des conclusions motivées séparées à destination du Préfet, dans les 15 jours suivants la réponse de l'exploitant.

### 2.3. RÉUNION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture du Val d'Oise, Direction de la coordination Administrative, Section des installations classées, représentée par Madame Agnès Rimbon.

3 réunions ont été organisées à La Préfecture en complément des échanges téléphoniques :

- 10 octobre 2017 : prise de connaissance et organisation des permanences (choix des dates),
- 27 octobre 2017 : remise d'un exemplaire du dossier d'enquête au commissaire enquêteur et signature des registres à destination des 5 mairies concernées,
- 7 novembre 2017 : signature d'un nouveau registre pour la commune de Méry-sur-Oise (registre précédent non reçu par la Mairie),

### 2.4. RÉUNION AVEC LE DEMANDEUR

J'ai sollicité le porteur du projet pour une réunion préparatoire à l'enquête. Le directeur des opérations, Monsieur LETANG, et le Responsable technique et qualité, Monsieur BUFFET, m'ont reçue sur le site le 24 novembre 2017 pour un échange sur :

- Les modalités fixées pour l'enquête publique,
- L'historique du projet,
- Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique,
- Une visite du site.

A cette occasion, j'ai constaté l'affichage d'un avis d'enquête publique, sur le site de l'usine, visible de l'extérieur.



## 2.5. CONTACTS AVEC LES MAIRIES

L'organisation des permanences a été vue avec la Mairie de Méry-sur-Oise le 7 novembre 2017 lorsque j'ai apporté en mairie le registre signé et les pièces du dossier d'enquête manquants (les précédentes ayant été égarées lors de l'envoi initial).

J'ai pris contact avec les mairies de AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, FREPILLON et BESSANCOURT (communes avec des registres papier mais sans permanence), la semaine du 20 novembre 2017, pour organiser mon information sur les observations recueillies sur les registres, la clôture et le retour des registres. Les modalités convenues ont été fixées par mail. En particulier, j'ai décidé de récupérer moi-même les registres dans les communes concernées, compte tenu de la coïncidence entre la clôture de l'enquête et de la période des fêtes de fin d'année.

En Annexe 2, se trouvent les mails échangés avec les Mairies.

## 2.6. INFORMATION DU PUBLIC

### 2-6.1 PUBLICITÉ PAR VOIE DE PRESSE

Les avis d'enquête publique ont été publiés par la Préfecture du Val d'Oise dans la gazette du Val d'Oise et le Parisien les 8 et 24 novembre 2017. (Cf. Annexe 3)

### 2-6.2 PUBLICITÉ PAR AFFICHAGE

Des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités ont été affichées par les mairies.

En Annexe 4, sont joints les certificats d'affichage des mairies de MÉRY-SUR-OISE, AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, FREPILLON et BESSANCOURT.

J'ai constaté les affichages des avis sur les panneaux d'affichage de Méry-sur-Oise et Auvers-sur Oise.

### 2-6.3 PUBLICITÉ SUR LES SITES INTERNET DES MAIRIES

La Mairie de Saint-Ouen l'Aumône a publié une information sur l'enquête publique dans son journal municipal publié en ligne (cf. Annexe 5).

## 2-6.4 INFORMATION SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

En Annexe 6, se trouve une copie de la page concernée du site de la Préfecture pour consulter le dossier d'enquête et les observations éventuelles.

L'adresse : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ENQUETES-PUBLIQUES-2017>

## 2.7. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sont les suivantes :

- L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique,
- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- Trois classeurs rédigés sous la responsabilité d'EXTINCTIUM SA :

- o Classeur 1/3 : Partie introductive et descriptive

Ce classeur est composé de :

- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter du 17 Octobre 2017 d'EXTINCTIUM à la Préfecture du Val d'Oise,
- De la partie introductive et descriptive (18 pages) : identification de l'exploitant, localisation de l'installation, historique du projet, nature et volume des activités, fonctionnement des activités, capacités techniques et financières,
- De 15 annexes : plans, photos, fiches de données sécurité des gaz manipulés, organigramme...

- o Classeur 2/3 : Etude d'impacts

En première partie, se trouve l'étude d'impact (35 pages), rédigée en Aout 2016 par la société PERENNEO, Conseil et Stratégie en Qualité Santé Sécurité Environnement.

- Chapitre 0 : résumé non technique de l'étude d'impacts,
- Chapitre 1 : analyse de l'état initial du site et de son environnement (sols, eau, air, bruits et vibration, déchets, transports et environnement),
- Chapitre 2 : analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé (paysage, faune et flore, milieux naturels, équilibres biologiques, commodité du voisinage, agriculture, salubrité et sécurité publique, ...),
- Chapitre 3 : analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients résultant de l'exploitation de l'installation,
- Chapitre 4 : mesures prises pour limiter les nuisances,
- Chapitre 5 : conditions de remise en état du site après exploitation

En deuxième partie, sont présentées 34 annexes volumineuses (dont diagnostic sols, étude bruit, plan des rejets, ...)

- Classeur 3/3 : Etude de dangers et Notice d'hygiène et de sécurité

L'étude de dangers, rédigée en Décembre 2015, par le bureau d'études en environnement BURGEAT, comporte 13 Chapitres, 85 pages et 4 annexes) :

- Chapitre 1 à 7 : présentation du site, de l'environnement, des activités, de la gestion de la sécurité...,
- Chapitre 8 : accidentologie,
- Chapitre 9 : potentiels de dangers,
- Chapitre 10 : analyse des risques, 5 scénarii d'accidents sont identifiés comme majeurs :
  - ✓ Explosion de la cuve de CO2 de 5,65 m3,
  - ✓ Explosion de la cuve d'azote de 5,52m3,
  - ✓ Explosion de la cuve d'argon de 5,49m3,
  - ✓ Explosion d'une bouteille de gaz,
  - ✓ Incendie de la zone de stockage externe de déchets,
  
- Chapitre 11 : modélisation de scénarii d'accidents majeurs (effets de surpression et effets thermiques de chaque scénario accident majeur),
- Chapitre 12 : analyse détaillée des risques (probabilité d'occurrence, cinétique et gravité de chaque scénario accident majeur),
- Chapitre 13 : En conclusion, les risques sont jugés acceptables

La notice d'hygiène et de sécurité rédigée par PERENNEO comporte 7 pages et 1 annexe.

---

### 3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE DU 27 NOVEMBRE 2017 AU 29 DECEMBRE 2017

#### 3.1. OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PERMANENCES EN MAIRIE

J'ai ouvert, côté, les registres d'enquête de MÉRY-SUR-OISE, AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, FREPILLON et BESSANCOURT.

L'enquête s'est déroulée, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du lundi 27 novembre eu vendredi 29 décembre 2017 inclus

J'ai tenu 5 permanences dans les locaux de la Mairie de MÉRY-SUR-OISE, Salle des Mariages, dans des bonnes conditions matérielles :

- mardi 28 novembre 2017 de 13h15 à 16h15,
- samedi 9 décembre 2017 de 8h45 à 11h45,
- mercredi 13 décembre 2017 de 13h15 à 16h15,
- lundi 18 décembre de 8h45 à 11h25,
- vendredi 29 décembre de 13h45 à 16h45.

#### 3.2. ENTRETIENS AVEC LE PUBLIC ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

J'ai reçu une seule visite, le dernier jour des permanences, le 29 décembre 2017. Ce visiteur a déposé la seule observation du registre de Méry-sur-Oise.

1 observation écrite a été déposée sur l'adresse mail mise à disposition par la Préfecture, le 20 décembre 2017.

#### 3.3. CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans un climat courtois. Cependant, la participation du public a été très faible. Il faut noter que le visiteur reçu à la Mairie de Méry-sur-Oise était préoccupé par un autre projet (projet de carrière à ciel ouvert en discussion sur le territoire) et craignait des effets cumulatifs sur l'environnement.

#### 3.4. ENTRETIEN COMPLÉMENTAIRE

A ma demande, j'ai échangé avec l'Inspectrice des Installations Classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, Madame Claverie, en charge du dossier.



### 3.5. DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Deux délibérations de Conseils Municipaux ont été portées à ma connaissance (cf. Annexe 7) :

- Saint-Ouen L'Aumône émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société EXTINCTIUM (séance du 7 décembre 2017).
- Méry-sur-Oise approuve, à l'unanimité, le projet de la société EXTINCTIUM tout en se conformant aux observations qui seront émises par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique (séance du 8 décembre 2017).

### 3.6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête a été clôturée le 29 décembre 2017.

J'ai clos le registre de MÉRY-SUR-OISE à la fin de la permanence du 29 décembre, correspondant avec la fin des horaires d'ouverture de la Mairie.

Le vendredi 29 décembre, la mairie de FREPILLON m'a informée par mail, que son registre d'enquête était perdu mais qu'aucune observation n'avait été déposée (cf. Annexe 8). J'en ai informé par mail le Service des Installations classées de la Préfecture.

J'ai récupéré et clos les registres d'AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN L'AUMONE, et BESSANCOURT, le vendredi 5 janvier 2018.

### 3.7. PV DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après la clôture de l'enquête, j'ai rédigé un PV de synthèse. Il a été remis, an main propre, aux Responsables d'EXTINCTIUM lors d'un RDV sur site le vendredi 5 janvier 2018.

Les réponses m'ont été transmises en retour, par mail, le 19 janvier 2018 (cf. Annexe 9)

---

## 4 COMPLEMENT D'ENQUETE DU 5 MARS 2018 AU 4 AVRIL 2018

Compte tenu de la perte du registre joint au dossier d'enquête publique de la Mairie de FREPILLON et du risque juridique afférent, le Préfet du Val d'Oise a décidé d'un complément d'enquête publique de 30 jours du 5 mars 2018 au 4 avril 2018.

### 4.1. ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN COMPLÉMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté n° IC-18-10 portant ouverture d'un complément d'enquête publique a été signé le 7 février 2018 (cf. annexe 10).

- Pendant la durée du complément d'enquête, le dossier soumis à l'enquête publique du 27 novembre au 29 décembre 2017, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale resteront déposés à la mairie de Frépillon.
- Le public pourra consigner ses observations sur une adresse courriel ([pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)) pendant la durée du complément d'enquête,
- Un avis d'enquête annonçant l'ouverture de l'enquête et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par la Mairie de Frépillon,
- Les avis d'enquête seront publiés par la Mairie de Frépillon dans des journaux locaux et régionaux
- Le registre d'enquête sera clos le 4 avril 2018,
- Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur pour lui communiquer les observations du public, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'incitant à produire un mémoire en réponse,
- Le commissaire enquêteur rédigera un rapport d'enquête et des conclusions motivées séparées à destination du Préfet, dans les 15 jours suivants la réponse de l'exploitant.

### 4.2. RÉUNION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les seules modalités concernant le complément d'enquête ont concerné l'ouverture et le paraphe du nouveau registre d'enquête destiné à la Mairie de Frépillon, le 8 février 2018.

### 4.3. INFORMATION DU PUBLIC

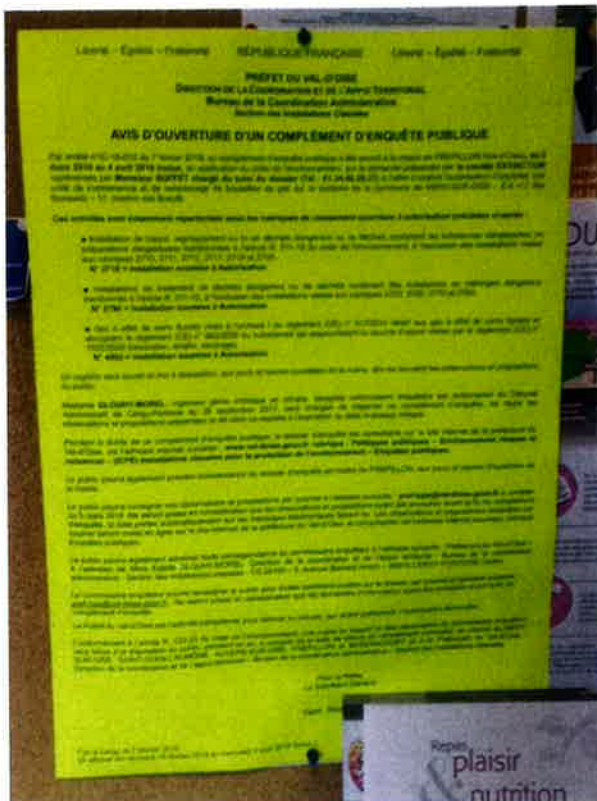
#### 4-3.1 PUBLICITÉ PAR VOIE DE PRESSE

Les avis d'enquête publique ont été publiés par Mairie de Frépillon dans la gazette du Val d'Oise et le Parisien, le mercredi 14 février 2018 et le mercredi 7 mars 2018 (cf. Annexe 11).

#### 4-3.2 PUBLICITÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE

En Annexe 12, est joint le certificat d'affichage de la mairie de FREPILLON.

J'ai constaté lors de ma visite du 13 mars l'affichage de l'avis sur un panneau administratif en Mairie de Frépillon.



#### 4.4. DÉROULEMENT DU COMPLÉMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le complément d'enquête s'est déroulé, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 au 4 avril 2018.

J'ai vérifié le 13 mars la présence du registre en Mairie de Frépillon et ai proposé les « bonnes pratiques » suivantes à la Mairie :

- Vérification et signature régulière du registre par la Mairie,
- Scan hebdomadaire du registre à mon attention

#### 4.5. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Aucune observation écrite n'a été déposée sur le registre de Frépillon lors du complément d'enquête.

Aucune observation écrite n'a été déposée par le public sur l'adresse mail mise à disposition par la Préfecture.

#### 4.6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le complément d'enquête a été clôturé le 4 avril 2018.

J'ai récupéré et clos le registre de la Mairie de Frépillon le jeudi 5 avril 2018.

#### 4.7. PV DE SYNTHÈSE APRÈS LE COMPLÉMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aucune observation n'ayant été ajoutée au dossier par le public pendant le complément d'enquête, je n'ai pas rédigé de nouveau PV de synthèse. J'en ai informé les Responsables d'EXTINCTIUM SA.

#### 4.8. REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES

A l'issue du complément d'enquête, j'ai remis le 13 avril 2018, le rapport d'enquête, mes conclusions motivées et avis (sous forme papier et électronique, copie au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise) et les 5 registres d'enquête à la Préfecture du Val d'Oise.

---

## 5 EXAMEN DES OBSERVATIONS

J'ai remis en main propre à Monsieur LETANG, Directeur des Opérations, et Monsieur BUFFET, Responsable Technique et Qualité, le 5 janvier 2018, un procès-verbal de synthèse des observations, joint en annexe du présent rapport.

Monsieur BUFFET m'a envoyé, par courriel, le 19 janvier 2018, un mémoire en réponse.

### 5.1. NOMBRE ET NATURE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 observation écrite a été déposée sur l'adresse mail de la Préfecture du Val d'Oise.

1 observation écrite a été déposée sur le registre d'enquête de Méry-sur-Oise.

Pas de courrier reçu.

Les observations n'émettent pas d'avis sur le projet : ni favorable, ni défavorable.

L'observation, nommée REL-1, déposée sur l'adresse mail de la Préfecture le 20 décembre 2017 est la suivante :

**REL -1 :**

Dans le cadre de l'enquête publique citée en référence, est-ce qu'un avis des sapeurs-pompiers pourrait être réalisé et pris en compte ? car en cas d'incendie il y a un risque d'explosion et donc de possible risque pour le personnel d'intervention.

L'observation, nommée MÉRY-1, déposée sur le registre de la Mairie de Méry-sur-Oise le 29 décembre 2017 est la suivante :

**MÉRY-1 :**

- Nature des gaz stockés ?
- Produits toxiques ?
- Produits corrosifs ?
- Type de Combustibles ?
- Comburants ?
- Quantité ?
- Site Seveso ?
- Remplissage ?
- Transport : bruit des bouteilles transportées sur les camions

- Bruits lors de la manutention des bouteilles
- Proximité des habitations

## 5.2. ANALYSES DES OBSERVATIONS

### **REL-1**

Dans le cadre de l'enquête publique citée en référence, est-ce qu'un avis des sapeurs-pompiers pourrait être réalisé et pris en compte ? car en cas d'incendie il y a un risque d'explosion et donc de possible risque pour le personnel d'intervention.

### **Réponse d'EXTINCTIUM :**

Extrait du rapport de l'étude de danger n° CACIIF142010 :

En cas d'incendie, l'élévation de température pourrait provoquer une élévation de la pression à l'intérieur des récipients, pouvant mener jusqu'à une explosion. Pour prévenir ce risque, les récipients de stockage des gaz sont conformes à la réglementation ADR (Accord européen relatif au transport des marchandises Dangereuses par Route), qui leur impose une pression d'épreuve d'une fois et demie supérieure à leur pression de service habituelle. D'autre part, les récipients sont munis d'un dispositif de sécurité assurant l'échappement à l'air libre du gaz au-delà d'une certaine pression, comprise entre la pression de service et la pression d'épreuve de la bouteille. Le gaz en s'échappant agirait de plus conformément à son rôle de gaz d'extinction et permettrait de réduire (au moins temporairement) l'intensité de l'incendie.

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'Inspecteur des Installations Classées m'a indiqué que le dossier avait été transmis pendant la phase de consultation administrative, pour information et remarques éventuelles, aux Services de Secours départementaux.

Dans le prolongement de REL-1, je préconise des exercices de reconnaissance du site/ simulation d'accident/entraînement avec les Services de Secours locaux pour s'assurer de la bonne coordination des moyens de secours internes et externes. En effet,

- d'une part, l'étude de danger (cf. p. 29 Paragraphe 7.3.1) prévoit que les poteaux incendie extérieurs au site soient sollicités en cas d'incendie,
- d'autre part, compte tenu de la proximité de la RN 118 très fréquentée, en cas d'incendie sur le site d'EXTINCTIUM, visible de la route, même sans gravité, il conviendrait de

prendre rapidement des mesures (réduction de la vitesse, déviation, ...) pour éviter les accidents routiers liés au détournement de l'attention des automobilistes.

EXTINCTIUM a proposé, dans son mémoire en réponse, un contact avec les Services de secours pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

**MÉRY-1** (en italique, les réponses d'EXTINCTIUM)

**- Nature des gaz stockés ?**

*Gaz inerte : Argon, Azote et mélange des deux,  
CO<sub>2</sub>,  
Gaz Inhibiteur : HFC227, HFC23, et Halon 1301*

**- Produits toxiques ?**

**- Produits corrosifs ?**

*Les gaz utilisés ne sont ni explosifs, ni inflammables (ils servent à éteindre des incendies), leur toxicité dépend de la concentration que l'on respire. Pour information, l'ensemble du stockage de chacun des agents extincteurs ne suffirait pas à rendre l'atmosphère toxique dans le bâtiment.*

**- Type de Combustibles ?**

*EXTINCTIUM stocke en permanence des palettes et de l'emballage carton destinés au conditionnement des bouteilles pour le transport. Les déchets industriels Banals (DIB) et ordures ménagères sont stockés sur le site dans une benne à l'extérieur du bâtiment. Le risque a été pris en compte et nous avons les moyens adaptés.*

**- Combustibles ? Aucun**

**- Quantité ?**

*De quelle quantité s'agit-il ? il est difficile de pouvoir y répondre sans plus de précision néanmoins EXTINCTIUM stocke en permanence environ 10m<sup>3</sup> de palettes et de l'emballages carton destinés au conditionnement des bouteilles pour le transport.*

**- Site Seveso ? Non**

**- Remplissage ?**

*De quel remplissage s'agit-il ? il est difficile de pouvoir y répondre sans plus de précision*

**- Transport : bruit des bouteilles transportées sur les camions**

*Les réservoirs sont fixés et bloqués sur palette ou en rack au départ de EXTINCTIUM. Chaque réservoir est isolé l'un de l'autre.*

**- Bruits lors de la manutention des bouteilles**

*Conclusion du rapport d'intervention mesure de bruit n° EXUM14XAV002A pages 1 et 22 :  
Mesures conformes à la réglementation*

*Les mesures de bruit réalisées en limite de propriété et en zone à émergence réglementée de la société EXTINCTIUM sont représentatives de l'activité habituelle des lieux. Les niveaux de pression sonores, qui ont été mesurés pour tous les points sont corrélés aux divers trafic routiers. Lors de ces mesures, il n'y a pas eu de tonalités marquées en provenance du site EXTINCTIUM*

#### **- Proximité des habitations**

*Impacts sur la commodité du voisinage*

##### *\* Bruit*

*L'activité d'EXTINCTIUM SAS n'est pas significativement génératrice de bruit. Aucun équipement bruyant n'est utilisé à l'extérieur du site. Aucun équipement d'atténuation des niveaux de bruit n'est présent.*

*Une étude de bruit a donc été réalisée courant 2015 pour mesurer l'impact réel du site sur son environnement. Ils ne font état d'aucun impact du site sur son environnement en matière de bruit.*

##### *\* Vibrations*

*Aucun procédé utilisé ne produit d'émissions vibratoires.*

##### *\* Odeurs*

*Aucun gaz n'émet de nuisances olfactives. Seul le dioxyde de carbone est parfumé au jasmin ou à la citronnelle afin de le rendre détectable mais ceci n'engendre aucune gêne pour le voisinage.*

##### *\* Emissions lumineuses*

*Aucune émission lumineuse.*

##### *\* Circulation routière*

*Le trafic routier induit par l'installation est d'environ 20 camions et/ou véhicules légers par semaine, ce qui n'est pas de nature à générer une gêne pour le voisinage, ni à modifier de façon significative le trafic routier, largement dominé par l'impact de la RN 184 bordant le site.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'observation demande des précisions sur la toxicité des produits manipulés par EXTINCTIUM et sur les impacts du projet sur la commodité du voisinage (bruit, trafic routier, odeurs, émissions lumineuses). En complément de la réponse apportée par EXTINCTIUM SA, l'usine se situe dans une zone artisanale, entourée de zones cultivées, éloigné des habitations. Elle est en activité depuis 2003 et le présent dossier est une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter (pas de nuisances supplémentaires par rapport à la situation actuelle). L'autorité environnementale a conclu que les principaux impacts environnementaux générés par les activités présentes sont limités du fait de la nature des activités et de sa localisation dans une zone d'activité.



## **ANNEXES**

**ANNEXE 1 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°IC-17-046 DU 13 OCTOBRE 2017**



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

13 OCT. 2017

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-17-046**  
**portant ouverture d'enquête publique**  
**Société EXTINGNIUM à MERY-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le dossier déposé le 9 octobre 2013, complété les 15 mars 2016, 17 février 2017 et 29 août 2017 par la **société EXTINGNIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz, sur le territoire de la commune de **MERY-SUR-OISE** Z.A n°2 des Bosquets – 17, chemin des Bœufs au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

| N° Rubrique ICPE et régime* | Désignation de l'activité   | Nature de l'installation  | seuil   | Volume sollicité |
|-----------------------------|---|---|---------|------------------|
| 2718<br>(A)                 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.<br><br>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant | bouteilles de gaz contenant du gaz à effet de serre avant envoi pour destruction<br><br>1 zone extérieure de regroupement (destruction halon) | Q ≥ 1 t | 3 t              |

|               |   |  |                 |  |
|---------------|---|--|-----------------|--|
| 2790<br>(A)   | Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.<br><br>2. Déchets destinés à être traités ne contenant pas de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10  | Bouteilles de gaz à effet de serre avant recyclage<br><br>(zone de stockage interne) |                 | 8 t  |
| 4802-1<br>(A) | Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).<br><br>1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.<br><br>Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant | (zone de stockage interne)   | a)<br>V > 800 l | 50 équipements entre 5 et 120l<br><br>V tot =<br>3 500 l |

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (déclaration) ou DC (déclaration et contrôle) ou NC (non classé). Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France du 15 septembre 2017 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 15 septembre 2017 ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 28 septembre 2017 désignant Madame Estelle DLOUHY-MOREL en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies de MERY-SUR-OISE, AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, FREPILLON et BESSANCOURT, du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus, sur la demande présentée par la **société EXTINGTIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise - Z.A n°2 des Bosquets - 17, chemin des Bœufs.

**Article 2 :** Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur génie chimique en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présente en mairie de MERY-SUR-OISE :

- **Mardi 28 novembre 2017 de 13h15 à 16h15**
- **Samedi 9 décembre 2017 de 8h45 à 11h45**
- **Mercredi 13 décembre 2017 de 13h15 à 16h15**
- **Lundi 18 décembre 2017 de 8h45 à 11h45**
- **Vendredi 29 décembre 2017 de 13h45 à 16h45**

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

**Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de Méry-sur-Oise.**

**Article 4 :** Le public pourra consigner ses observations par courriel à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr) à compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

**Article 5 :** Les observations recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairies de MERY-SUR-OISE, AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, FREPILLON et BESSANCOURT, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Les registres d'enquête seront clos le vendredi 29 décembre 2017.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

**Article 8 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de MERY-SUR-OISE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de MERY-SUR-OISE, AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, FREPILLON et BESSANCOURT, situées dans le périmètre de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

**Article 9 :** Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ces départements répondant aux mêmes conditions.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

**Article 11 :** Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**Article 12 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de MERY-SUR-OISE, AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, FREPILLON et BESSANCOURT ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

**ANNEXE 2 - ECHANGES AVEC LES MAIRIES POUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

De: **Mairie de Frépillon (Alain MARTINEZ)** mairie@frepillon.fr  
Objet: RE: Enquête Publique EXTINGTIUM du 27/11/17 au 29/11/17  
Date: 23 novembre 2017 à 16:05  
À: Estelle Dlouhy-Morel estelledlouhymorel@frepillon.fr

Bonjour

Je vous informe que l'avis a bien été affiché aux points suivants  
Mairie  
Place de la Mairie(extérieur)  
Bibliothèque

Il a été publié sur le site de la commune.

Pas d'observations à ce jour

Le conseil municipal donnera éventuellement un avis le 14 décembre lors de sa prochaine séance.

Cordialement

Alain MARTINEZ  
Directeur général des services

-----Message d'origine-----

De : Estelle Dlouhy-Morel [mailto:estelledlouhymorel@frepillon.fr]  
Envoyé : mercredi 22 novembre 2017 11:33  
À : Mairie de Frépillon (Alain MARTINEZ) <mairie@frepillon.fr>  
Objet : Enquête Publique EXTINGTIUM du 27/11/17 au 29/11/17

A l'attention de Monsieur Martinez - Mairie de FREPILLON

Monsieur,

Par ordonnance du tribunal administratif de Cergy Pontoise, j'ai été nommée en qualité de Commissaire Enquêteur pour le dossier d'autorisation d'exploiter de la société EXTINGTIUM sise à Méry-sur-Oise.  
L'enquête démarre lundi 27/11/17.

Dans ce contexte, je souhaite savoir si :

- l'affichage réglementaire a été réalisé sur votre commune,
- l'information sur l'enquête publique a été publiée sur le site internet et/ou le bulletin municipal de la ville,
- le sujet est à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal,

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir (par mail):

- une fois/semaine, un scan du registre (si les observations étaient nombreuses, merci de m'en informer)
- avant la fin de l'enquête si possible, une copie du certificat d'affichage et de la décision du Conseil Municipal.

La fin de l'enquête est prévue à la veille du long week end du Nouvel An (lundi férié) en période de vacances.  
Dans ce contexte, nous verrons ultérieurement les modalités de clôture et de retour des registres en fonction des vos obligations/contraintes éventuelles que vous voudrez bien me signaler.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'informations.

En vous remerciant de votre concours,  
Sincères Salutations,

Estelle DLOUHY-MOREL  
Commissaire Enquêteur  
Tél 06 47 47 47 47



De: **Estelle Dlouhy-Morel** [estelledlouhymorel@me.com](mailto:estelledlouhymorel@me.com)  
Objet: Re: Enquête Publique EXTINGTIUM du 27/11/17 au 29/12/17  
Date: 19 décembre 2017 à 16:25  
À: [pole.aménagement@ville-bessancourt.fr](mailto:pole.aménagement@ville-bessancourt.fr)



A l'attention de Monsieur Aristhène - Mairie de Bessancourt

Monsieur,

Je n'ai pas reçu de scan du registre d'observations déposé à la Mairie de Bessancourt pour l'Enquête publique relative à Extingtium: je suppose qu'il est vierge. Pouvez vous me le confirmer?  
Pour la fin de l'enquête, je propose que vous (ou vos services) m'envoyiez un scan des observations le mardi 2 janvier 2018, s'il y en a.  
Je passerai à la Mairie prendre le registre le vendredi 5 janvier matin, si cela vous convient.

Sincères Salutations,

Estelle DLOUHY-MOREL  
Commissaire Enquêteur  
Tél: 061 0 00000

Le 26 nov. 2017 à 16:46, Estelle Dlouhy-Morel <[estelledlouhymorel@me.com](mailto:estelledlouhymorel@me.com)> a écrit :

A l'attention de Monsieur Aristhène - Mairie de Bessancourt

Monsieur,

Par ordonnance du tribunal administratif de Cergy Pontoise, j'ai été nommée en qualité de Commissaire Enquêteur pour le dossier d'autorisation d'exploiter de la société EXTINGTIUM sise à Méry-sur-Oise.  
L'enquête démarre ce lundi 27/11/17.

Dans ce contexte, je souhaite savoir si :

- l'affichage réglementaire a été réalisé sur votre commune,
- l'information sur l'enquête publique a été publiée sur le site internet et/ou le bulletin municipal de la ville,
- le sujet est à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal,

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir (par mail):

- une fois/semaine, un scan du registre (si les observations étaient nombreuses, merci de m'en informer)
- avant la fin de l'enquête si possible, une copie du certificat d'affichage et de la décision du Conseil Municipal.

La fin de l'enquête est prévue à la veille du long week end du Nouvel An (lundi férié) en période de vacances.  
Dans ce contexte, nous verrons ultérieurement les modalités de clôture et de retour des registres en fonction des vos obligations/contraintes éventuelles que vous voudrez bien me signaler.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'informations.

En vous remerciant de votre concours,  
Sincères Salutations,

Estelle DLOUHY-MOREL  
Commissaire Enquêteur  
Tél: 061 0 00000

De: **Thierry ARISTHENE** [thierry.aristhene@ville-bessancourt.fr](mailto:thierry.aristhene@ville-bessancourt.fr)  
Objet: Enquête Publique EXTINGTIUM du 27/11/17 au 29/12/17  
Date: 28 novembre 2017 à 12:39  
À: [estellediouhymorel@me.com](mailto:estellediouhymorel@me.com)  
Cc: [pole.aménagement@ville-bessancourt.fr](mailto:pole.aménagement@ville-bessancourt.fr)

Madame Bonjour,

Le Pole Aménagement du Territoire a pris les mesures pour répondre aux besoins réglementaires de l'enquête publique en cours à savoir :

- L'affichage de l'avis d'enquête publique. Nous vous faisons parvenir le certificat d'affichage très prochainement.
- la diffusion sur le site Internet a été demandée reprenant les modalités d'enquête précisées dans l'arrêté préfectoral, malheureusement nous n'avons pas de distribution de bulletin municipal ce dernier trimestre
- Le secrétariat du Maire m'a confirmé que le point a été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal de jeudi 30 novembre. Un rapport de présentation ainsi que le projet de délibération ont été transmis aux élus. Après transmission de la décision au contrôle de légalité, la délibération vous sera transmise fin de semaine 49 ou début de semaine 50.
- Les dispositions nécessaires seront prises pour vous transmettre une fois/semaine un scan du registre d'enquête publique

Cordialement



**Thierry ARISTHENE**

Responsable  
Agenda 21/Développement Durable  
Commerce et Développement Economique

**Ville de Bessancourt**

Tél : 01.30.40.44.46

[www.ville-bessancourt.fr](http://www.ville-bessancourt.fr)

Courriel : [thierry.aristhene@ville-bessancourt.fr](mailto:thierry.aristhene@ville-bessancourt.fr)

Place du 30 août

95550 BESSANCOURT

De: **GARANCHET Karine** [karine.garanchet@ville-soa.fr](mailto:karine.garanchet@ville-soa.fr)  
Objet: RE: Enquête Publique EXTINGTIUM du 27/11 au 29/12  
Date: 27 novembre 2017 à 18:23  
À: Estelle Dlouhy-Morel [estelledlouhymorel@ville-soa.fr](mailto:estelledlouhymorel@ville-soa.fr)



Madame,

Je ne manquerai pas de vous faire parvenir les documents attendus.  
Très cordialement.



**Karine GARANCHET**  
Directrice Adjointe  
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain

[karine.garanchet@ville-soa.fr](mailto:karine.garanchet@ville-soa.fr) | 01 34 21 25 37 | [www.ville-soa.fr](http://www.ville-soa.fr)



-----Message d'origine-----

De : Estelle Dlouhy-Morel [<mailto:estelledlouhymorel@ville-soa.fr>]  
Envoyé : mercredi 22 novembre 2017 11:21  
À : GARANCHET Karine <[karine.garanchet@ville-soa.fr](mailto:karine.garanchet@ville-soa.fr)>  
Objet : Enquête Publique EXTINGTIUM du 27/11 au 29/12

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, j'ai pris note des éléments suivants:

- l' affichage réglementaire a été réalisé,
- une information sur l'enquête publique a été publiée sur le site internet et le bulletin municipal de la ville,
- le sujet est à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 décembre.

Nous avons convenu que vous m'enverrez (par mail):

- une fois/semaine, un scan du registre (si les observations étaient nombreuses, merci de m'en informer)
- à la fin de l'enquête, une copie du certificat d'affichage et de la décision du Conseil Municipal.

La fin de l'enquête est prévue à la veille du long week end du Nouvel An (lundi férié) en période de vacances.

Dans ce contexte, nous verrons ultérieurement les modalités de clôture et de retour des registres.

En vous remerciant de votre concours,  
Sincères Salutations,

De: **Estelle Dlouhy-Morel** [estelledlouhymorel@me.com](mailto:estelledlouhymorel@me.com)  
Objet: Re: Enquête Publique EXTINGTIUM du 27/11 au 29/12/17  
Date: 19 décembre 2017 à 16:32  
A: **Laure Pepin** [urbanisme@ville-auverssuroise.fr](mailto:urbanisme@ville-auverssuroise.fr)  
Cc: **Isabelle Mézières** [isabelle.mezieres@ville-auverssuroise.fr](mailto:isabelle.mezieres@ville-auverssuroise.fr), [agnes.rimbon@val-doise.gouv.fr](mailto:agnes.rimbon@val-doise.gouv.fr)

Madame

Je n'ai pas reçu de scan du registre d'observations déposé à la Mairie d'Auvers-sur-Oise pour l'Enquête publique relative à Extingtium: je suppose qu'il est vierge. Pouvez vous me le confirmer?  
Pour la fin de l'enquête, je propose que vous (ou vos services) m'envoyez un scan des observations le mardi 2 janvier 2018, s'il y en a.  
Je passerai à la Mairie prendre le registre le vendredi 5 janvier matin, si cela vous convient.

Sincères Salutations,

Estelle DLOUHY-MOREL  
Commissaire Enquêteur  
Tél: 061 11 11 11

Le 13 déc. 2017 à 11:45, Laure Pepin <[urbanisme@ville-auverssuroise.fr](mailto:urbanisme@ville-auverssuroise.fr)> a écrit :

Bonjour Madame,  
Comme convenu le 22/11/2017, je vous informe qu'il n'y a à ce jour aucune observation sur le registre d'enquête.  
Cette question n'a pas été mise à l'ordre du jour du conseil municipal.  
Restant à votre disposition,  
Cordialement.

Laure PEPIN  
Responsable Urbanisme  
Tél 01 30 36 60 93  
Email [urbanisme@ville-auverssuroise.fr](mailto:urbanisme@ville-auverssuroise.fr)

-----Message d'origine-----

De : Estelle Dlouhy-Morel [<mailto:estelledlouhymorel@me.com>]  
Envoyé : mercredi 22 novembre 2017 16:17  
À : [urbanisme@ville-auverssuroise.fr](mailto:urbanisme@ville-auverssuroise.fr)  
Objet : Enquête Publique EXTINGTIUM du 27/11 au 29/12/17

A l'attention de Madame Pépin

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, j'ai pris note des éléments suivants:

- l' affichage réglementaire a été réalisé sur Auvers-sur-Oise,
- une information sur l'enquête publique a été publiée sur le site internet de la ville,
- le sujet est à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre.

Nous avons convenu que vous m'enverrez par mail:  
- les scans du registre (si les observations étaient nombreuses, merci de m'en informer) dont un le vendredi 29/12 en fin de journée,  
- à la fin de l'enquête, une copie du certificat d'affichage et de la décision du Conseil Municipal.

La fin de l'enquête est prévue à la veille du long week end du Nouvel An (lundi férié) en période de vacances.  
Dans ce contexte, nous verrons ultérieurement les modalités de clôture et de retour des registres.

En vous remerciant de votre concours,  
Sincères Salutations,

Estelle DLOUHY-MOREL  
[estelledlouhymorel@me.com](mailto:estelledlouhymorel@me.com)  
Commissaire Enquêteur  
Tél: 061 11 11 11

**ANNEXE 3 – PARUTION RÉGLEMENTAIRE DE L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES JOURNAUX  
LOCAUX**

# Annonces légales

**La Gazette**  
 La Gazette du Val-d'Oise est éditée par PUBLIBEDOS 13, rue du Ball, 35051 RENNES COX 9 846 au capital de 34 000 000 euros

**CJD**  
 PRESSE PAYSANNE Diffusion Coordonnée 2014

Président du Conseil de surveillance : Olivier Bonart  
 Membres du Conseil de surveillance : François Régis Muñi, Louis Echalard représentant permanent de Sipa, Philippe Toussionde, Joël Guéwan, Dominique Billard.  
 Directeur de Publication : François Gaunand.

Commission paritaire : 0119 C 85679 ISSN : 2493-2531  
 Président et Directeur de Publication : François Gaunand  
 Directeur délégué : Philippe Riffet  
 Éditeur délégué - Rédacteur en chef : Julien Ducouret  
 Directeur de la publicité : Christine Drouin  
 Tél. 01 34 97 95 80, christine.drouin@hebdo.com.com

Imprimerie IMPRIMHESQOS  
 27300 CAORCHES-ST-NICOLAS  
 Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées.  
 Une part de ce papier fourni par UPM sous le numéro FI/37/001 est porteur de l'écolabel européen.  
 Entropatisation : 0,010 kg/tonne  
 Abonnement annuel : 53,20 euros, trimestriel : 13,30 euros

Point de référence stipulé dans l'art. 2 de l'article sus-cité du 22 décembre 2016 par le 25 C de la loi.

Les annonces sont inférées que, conformément à l'article 1547 du 28 décembre 2017, les annonces légales passées sur les sociétés et de commerce continues et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.annaleslegales.fr.

## INFOGREFFE

Le Greffe des Falaises de Commerce  
 L'information légale via les tribunaux.  
 www.infogrefe.fr

## ARTISANS, CHÈFS D'ENTREPRISES

Cette rubrique est faite pour vous.

Consultez les marchés publics inférieurs à 25 000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région. Vous les retrouverez également sur le site : [lacentraledeasmarches.com](http://lacentraledeasmarches.com)

Chaque semaine, 538 600 lecteurs près de chez vous



Demain, peut-être vos futurs collaborateurs !  
 Passez votre offre d'emploi dès mercredi !

Paloma MARUENDA au 01 30 97 72 01 [paloma.maruenda@hebdo.com.com](mailto:paloma.maruenda@hebdo.com.com)

Jennifer MARONI au 01 34 35 10 10 [jennifer.maroni@hebdo.com.com](mailto:jennifer.maroni@hebdo.com.com)

## Adjudications immobilières

71091433  
**Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associée**  
 Avocat au barreau du Val-d'Oise à Pontoise (95300)

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Mardi 19 décembre 2017 à 14 heures

Vente aux enchères publiques au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, au Palais de Justice, salle des audiences, Cité Judiciaire, 3 rue Victor Hugo, 95300 Pontoise, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Cette vente a lieu à la requête du CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 331 400 710,80 euros, ayant son siège social 19 rue des Capucines, 75001 PARIS, impétrante au RCS de Paris sous le numéro 542 029 840, agissant pour son compte et venant en droit de la Société ENTEHAL (anciennement dénommée Compagnie des Entrepreneurs) sur terres du traité de fusion conclu le 16 avril 2005 et approuvé par l'AG extraordinaire du CREDIT FONCIER DE FRANCE du 17 juin 2005 dans lequel ENTEHAL a transmis l'ensemble de son patrimoine, agissant pour compte et en vertu de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Appel pour Avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise à Pontoise (95300)

UN PAVILLON sis à FOSSES (95)  
 40 bis rue des Violettes  
 Dénominé section AC n° 1702 pour 02 ares 04 centiares et n° 1704 pour 24 centiares

Avec un rez-de-château : un séjour, une cuisine, un w-c., une chambre, un 1<sup>er</sup> étage : trois chambres, un w-c., une salle de bain  
 Garage-20 : un garage, une cave et un logement indépendant de deux pièces, une cuisine, une salle de bain avec w-c.  
 Superficie totale : 90,25 m<sup>2</sup>  
 Jardin

MISE A PRIX : 82 000 euros (Quatre-vingt mille euros)  
 (Outre les charges de l'enchère)

Contingents pour enchère : 8 000 euros et 13 000 euros  
 (Chèques de banque à l'ordre de la Casp)

S'adresser pour tous renseignements :

A Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise, domicilié à Pontoise (95), 29 rue Pierre Babin, détenteur d'une copie de l'enchère [www.buisson-immobilier.fr](http://www.buisson-immobilier.fr)

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

On ne peut porter les enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Fait et rédigé à Pontoise (95), le 2 novembre 2017, par l'Avocat Maître Paul BUISSON.

stocking, N° 4803 = installation soumise à autorisation

Mme DLOURY-MOREL, ingénieure géomètre et architecte, désignée commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 26 septembre 2017, afin de procéder à l'ouverture du registre d'enquête, de réunir les observations pertinentes et de clore ce registre à l'expiration du délai ci-dessous indiqué.

Mme DLOURY-MOREL assurera une permanence en mairie de Méry-sur-Oise :

- le mardi 29 novembre 2017 de 13 h 15 à 18 h 15
- le mardi 9 décembre 2017 de 8 h 45 à 11 h 45
- le mercredi 13 décembre 2017 de 13 h 15 à 18 h 15
- le jeudi 16 décembre 2017 de 8 h 45 à 11 h 45
- le vendredi 23 décembre 2017 de 13 h 45 à 16 h 45

## Avis Administratif

71677248

Liberté • Egalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 PRÉFET DU VAL-D'OISE  
 DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
 Bureau de la Coordination Administrative  
 Section des Installations Classées

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°10-17-015 du 13 octobre 2017, une enquête publique a été ouverte en matière de Méry-sur-Oise, Seine-Courval-Hamelin, Avenue de l'Oise, Préfecture et Bessemercourt (Val-d'Oise), du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société ENTEHALM représentée par M. ELFFET chargé d'un dossier de dossier (Tél: 01 34 40 20 37) et afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise - Z.A n°2 des Bouteilles - 17, chemin des Bouteilles.

Ces activités sont notamment répertoriées sous les rubriques de classement soumises à autorisation précitées ci-après :

- Installation de trémie, regroupement ou fil de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 611-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2718 et 2763, N° 2718 = installation soumise à autorisation
- Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 611-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2723, 2763, 2770 et 2783, N° 2780 = installation soumise à autorisation
- Gaz à effet de serre fluorés visés à l'article L du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogant le règlement (CE) n° 810/2006 ou substances qui remplacent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1009/2009 (fabrication, emploi,

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : [www.val-doise.gouv.fr/rubrique/Paillages-publics](http://www.val-doise.gouv.fr/rubrique/Paillages-publics) - Environnement, risques et nuisances - ICPB Installation classées pour la protection de l'environnement - Enquêtes publiques.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un point d'accès Internet dédié, en matière de Lorraine, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consulter ses observations par courriel à l'adresse suivante : [pref@val-doise.gouv.fr](mailto:pref@val-doise.gouv.fr) à compter du 27 novembre et jusqu'au 29 décembre 2017 inclus. Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition publique, la date précise et numériquement sur les messages électroniques faisant foi. Les observations reçues par courriel ne sont pas en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet sus-citée, rubrique Enquêtes publiques.

Conformément à l'article R. 123-5 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en matière de Méry-sur-Oise, Seine-Courval-Hamelin, Avenue de l'Oise, Préfecture et Bessemercourt et à la Direction de la coordination et de l'appui territorial, Bureau de la coordination administrative, section des installations classées.



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme, Aménagement et Développement Durable  
 Pôle Études et Aménagement Durables  
 Mission Immobilier Foncier et Procédurales

### EXTRAIT

#### Arrêté préfectoral relatif à la création d'une zone d'aménagement différencié (ZAD) multi-site à Villiers-le-Bel

### AVIS

Par arrêté n° 2017-14 338 en date du 25 octobre 2017, le préfet du Val-d'Oise a créé la zone d'aménagement différencié (ZAD) multi-sites sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel comme illustré du plan ci-dessous.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Villiers-le-Bel et au plan en vigueur en matière de Villiers-le-Bel dans un mois. Elle peut être consultée en préfecture, direction départementale des territoires (mission Immobilier foncier et procédures).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Villiers-le-Bel et au plan en vigueur en matière de Villiers-le-Bel dans un mois. Elle peut être consultée en préfecture, direction départementale des territoires (mission Immobilier foncier et procédures).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Villiers-le-Bel et au plan en vigueur en matière de Villiers-le-Bel dans un mois. Elle peut être consultée en préfecture, direction départementale des territoires (mission Immobilier foncier et procédures).

71682897

Commune de NERVILLE-LA-FORÊT

### PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

### 1<sup>ER</sup> AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions des articles L. 153-18 et R. 153-10 du code de l'urbanisme et R. 123-1 R.123-27 du code de l'environnement, par arrêté du 06 novembre 2017, le maire de Nerville-la-Forêt (95300) a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le Conseil Municipal du 17 mai 2017.

A cet effet, M. Jean Paul SARRIS a été désigné par le préfet du Val-d'Oise commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Nerville-la-Forêt du 27 novembre au 27 décembre 2017 inclus et tous les habitants d'ouvrant, soit le mardi, de 18 h 00 à 12 h 00 les mercredi et vendredi de 18h00 à 17h30, les samedi de 8 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le mercredi 28 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 06 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 16 décembre 2017 de 8 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 27 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse ou lieu où se déroule l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur transmission, soit un mois après la clôture de l'enquête.

## Vue des sociétés

### 71681259 CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 octobre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LEHAYONVERT 2015  
 Forme : Société à responsabilité limitée  
 Capital : 300 000 euros  
 Siège social : chez M. CESAR Michel 5, rue de la Justice 95130 Francometz.  
 Objet : propriété, administration, exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire.  
 Durée : 99 ans.  
 Gérant : M. CESAR Michel 5, rue de la Justice 95130 Francometz.  
 Cession de parts sociales : cession de parts sociales soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.  
 La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise.  
 Pour insertion, le gérant.

### 71681271 CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mai 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PAROUD JULIA  
 Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
 Siège social : 4, rue des Marnonnets 95300 Cergy.  
 Objet social : Sténotypiste de conférences.  
 Durée : 99 ans  
 Capital : 5 000 euros  
 Gérance : Mlle Julia PAROUD 4, rue des Marnonnets 95300 Cergy.  
 Immatriculation au RCS de Pontoise.

### 71681860 CONSTITUTION

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MOTO FLUIDE GOLD CONSULTING  
 SARL au capital de 11 000 euros  
 Siège social : 14, rue Eric de Martigny 95300 Pontoise.  
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.  
 Objet social : gestion des prestations et réalisations, management des équipes, formation et accompagnement sur la voie publique, démarrage clients, moto taxi.  
 Gérance : M. PIGNON Maxime Houd 14, rue Eric de Martigny 95300 Pontoise.  
 Pour info.

### 7168761 CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mai 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société à responsabilité limitée
- Dénomination : LE MOUTON DES BURS
- Siège social : 4, rue Gabriel Péri à Taverny (95100).
- Objet : Acquisition, gestion, exploitation par voie de location d'un patrimoine immobilier.
- Durée : 99 années.
- Capital : 1 000 euros.
- Appointe en numéraire : 000 euros.
- Gérance : Jean-François MOUTON-Dessermont 4, rue Gabriel Péri à Taverny (95100).
- Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés.

Horaires Annonces Légales à La Gazette du Val-d'Oise  
 10, place du Parc aux Charrettes 95300 PONTOISE  
 Du lundi au jeudi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h,  
 sauf vendredi 17 h.  
 Procédure simplifiée par internet (réglement avec caution par carte bancaire).  
 Renseignements au 01 30 30 54 92

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

Le Partisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :

Enquête Publique

23 rue des Jeûneurs - 76002 Paris www.enquetes-publiques.fr
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Mission Intégrative Foncier et Procédures
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
Communes de Gonnesse et Bonneuil-en-France
Projet de création du tronçon « Le Bourget RER - Le Mesnil-Amelot » (gare Le Bourget RER non incluse) de la ligne 17 Nord (ligne rouge)
Par arrêté n° 2017-14264 en date du 28 août 2017, le directeur départemental des territoires a prescrit, au profit de la Société du Grand Paris, l'ouverture d'une enquête parcelaire, préalable à l'acquisition ou au transfert de propriété de biens immobiliers situés à Gonnesse et Bonneuil-en-France, relatives au projet de création du tronçon de la ligne 17 Nord - La Méditerranée à (gare Le Bourget RER non incluse) de la ligne 17 Nord (ligne rouge).

COMMUNE DE NERVILLE LA FORET

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions des articles L.159-19 et R.159-10 à R.159-13 du code de l'urbanisme et R.123-1 à R.123-27 du code de l'aménagement, par arrêté du 08 novembre 2017, le maire de NERVILLE LA FORET (95500) a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le Conseil Municipal du 17 mai 2017.

À cet effet, Monsieur Jean Paul SOAREZ a été désigné par le président du conseil municipal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de NERVILLE LA FORET du 27 novembre au 27 décembre 2017 aux jours et heures indiqués ci-dessous, soit les mardis, de 10 h à 12h les mercredis et vendredis de 14h50 à 17h30, les samedis de 9h à 12h. Le commissaire enquêteur reçoit en mairie : - le mercredi 29 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures, - le mercredi 06 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures, - le samedi 16 décembre 2017 de 09 heures à 12 heures, - le mercredi 28 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

peuvent être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du fax ou de télécopie l'enquête publique. Le registre et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur transmission, soit un mois après la clôture de l'enquête.

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Administrative
Section des Installations Classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°IC-17-048 du 13 octobre 2017, une enquête publique a été ouverte en matière de MERY-SUR-OISE, SAINT-JEUN-LAUNOÏNE, ALVERS-SUR-OISE, FREPILLON et BESSANCOURT (Val-d'Oise), du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 28 décembre 2017 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société

EXTINCTION

représentée par Monsieur BUFFET chargé du suivi du dossier (Tél : 02.34.49.20.37) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et du recyclage de bouteilles de gaz sur le territoire de la commune de MERY-SUR-OISE - Z.A n°2 des Fleurettes - 17, chemin des Brûlés.

Ces activités sont notamment réglementées

sous les rubriques de classement suivantes à notification préalable d'après :

\* Installation de transit, regroupement ou tel de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou ordonnances des substances dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2718 et 2720.

\* Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2780, 2770 et 2752.

N 2700 - Installation soumise à Autorisation
\* Gaz à effet de serre fluorés visés à l'article R du règlement (UE) n° 817/2009 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

N 4502 - Installation soumise à Autorisation
Madame OLIVIERY-HOUEL, ingénieur-geôdésiste agréée, désignée commissaire enquêteur par arrondissement de l'Inspection Administrative de Cergy-Pontoise du 28 septembre 2017, sera chargée d'ouvrir le registre d'enquête, de recueillir les observations et de faire connaître les observations préjudiciables et de faire connaître les installations de détail ci-dessus indiquées.

Madame OLIVIERY-HOUEL est titulaire d'une habilitation au métier de MERY-SUR-OISE :

- \* le mardi 28 novembre 2017 de 13h15 à 16h15
\* le samedi 9 décembre 2017 de 9h45 à 12h45
\* le mercredi 13 décembre 2017 de 14h15 à 17h15
\* le jeudi 19 décembre 2017 de 8h45 à 11h45
\* le vendredi 29 décembre 2017 de 13h45 à 16h45

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique « Politiques publiques - Environnement risques et nuisances - ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement - Enquêtes publiques).

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de Louvres, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations par courriel à l'adresse suivante : prof-jepp@val-doise.gouv.fr à compter du 27 novembre et jusqu'au 28 décembre 2017 inclus. Les observations envoyées après les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques reçus en fax. Les observations recueillies par courriel seront mises à disposition sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet suivante, rubrique Enquêtes publiques.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, au métier de MERY-SUR-OISE, SAINT-JEUN-LAUNOÏNE, ALVERS-SUR-OISE, FREPILLON et BESSANCOURT et à la Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - Section des Installations classées.

01 87 39 84 00
Le Partisien
Publiez votre annonce légale dans Le Partisien du lundi au samedi

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez nos annonces sur http://www.lesmarchespublics.fr

Appel à projets Conscientisation

Le Maire de Paris lance un appel à projets pour l'organisation d'un festival de musique classique

Mairie de Paris

Objet : Appel à projets « relatif à l'occupation de domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16ème) pour l'organisation d'un festival de musique classique »
Type de marché : Appel à projets
Offres : rendus des offres le 26 décembre 2017 à 17h00 au plus tard

Marchés de 50 000 Euros

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de la personne publique :

Mairie de Villejuif

à l'attention de M. le Maire, Exploitant P.Y. CORNIER F-94807 Villejuif

Adresse du profil « acheteur » :
Nom et adresse officiels de la personne publique :
Objet du Marché : FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, UNIFORMES, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION, ACCESSOIRES ET CHAUSSURES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE
Durée du marché : de la date de notification du marché jusqu'au 31/12/2018, renouvelable 2 fois par année civile.

Mode de passation : Procédure adaptée au regard des articles 121, 127 et 86 du Décret Municipal de l'application - Budget Communautaire
Classification CDP : Equipements de sécurité, de police et de défense
Critères d'attribution : de référence ou règlement de la consultation

Phase à passer : Déclaration sur l'honneur prévoyant la date d'ouverture des offres le 28/11/2017 à 11h00
Le Passer/Qualifiéur candidat déposera les offres régies
L'enveloppe du candidat portera l'inscription :
MARA - Candidature et offre pour le marché n° FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, UNIFORMES, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION, ACCESSOIRES ET CHAUSSURES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE - Ne pas ouvrir

Renseignements techniques :
URL : http://villejuif2ch2public.com
Renseignements administratifs et remise des offres de des descriptions :
Mairie de Villejuif Service des marchés publics 2 avenue de la droite Exploitant Pierre-Yves CORNIER F-94807 Villejuif Cedex 12
Tél : 01 89 38 80 60 E-mail : marchepm@villejuif.fr
URL : http://villejuif2ch2public.com
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés)
Date d'envoi à la publication : 9 novembre 2017

Vous êtes acheteurs publics

Publier votre annonce légale dans Le Partisien du lundi au samedi

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OPAC DE L'OISE

M. Le Directeur Général
8 avenue du Beauvais
83 8018
80019 BEAUVAIS - Cedex
Tél : 03 44 78 50 80

Référence acheteur : BUTRY-27-4
L'avis implique un marché public.
Objet : Maîtrise d'œuvre pour BUTRY-SUR-OISE (95420) - Rue du Parc à 3 Trappe - Construction de 27 logements collectifs et d'une maison médicale y compris VRD et démolition - Rue Pasteur - Construction de 4 logements individuels y compris VRD

Forme de marché : Prescription détaillée en lots - non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'offre
45% Prix des prestations
Remise des offres : 27/11/17 à 12h00 au plus tard
Envoi à la publication le 03/12/2017
Pour retrouver cet avis légal, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.fr/

Avis d'attribution

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

CRAS DE LA VILLE D'ANNOVILLE

Correspondant : M. Pascal DOLL, Président du CCAS, 15-17 rue Robert Schuman OS 21010, 95400 Annoville, adresse internet du profil acheteur : https://www.echappublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp

Objet du marché : Fourniture et livraison de repas à domicile
Catégorie de services : 27
Classification CDP (Vocabulaire Commun des Marchés) :
- Objet principal : S5521200
Lieu d'exécution et de livraison : Les repas seront obligatoirement livrés au domicile des bénéficiaires selon la liste fournie par le CCAS ; OS40 Annoville
Date d'envoi : FRI 10
Type de procédure : Appel d'offres ouvert
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitations et documents descriptifs)
Attributions du marché :
Résultat du marché :
Attribué à un titulaire / organisme titulaire du marché : ADO 110-2017 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE - C.C.A.S. de la Ville d'Annoville
Date d'attribution : 11 octobre 2017
Titulaire du marché ou du lot : ELIJOR, 12/14 avenue de Staluprad, 94280 FRESNES
Date d'envoi à la publication : 08 novembre 2017

Avis divers

AVIS

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉPARTEMENT DES MODALITÉS DE LA CONCURRENCE

Par délibération n° 2017-301 du 17 octobre 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et a fixé les modalités de consultation prévues par le code de l'urbanisme.

Cette délibération est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Maire, Jean-Pierre ENALBERT

Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme, Aménagement Durable
Missions Intégratives Foncier et Procédures

EXTRAIT ARRÊTE PREFECTORAL RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERENTIEL (ZAD) MULTI-SITES A VILLERS-LE-BEL

Par arrêté n° 2017-14336 en date du 28 octobre 2017, Monsieur le préfet du Val-d'Oise a créé la Zone d'Aménagement Différentiel (ZAD) multi-sites sur le territoire de la commune de Villers-le-Bel et a désigné la

COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL

comme titulaire du droit de préemption.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état. Une copie de l'arrêté et du plan annexé sont affichées en mairie de Villers-le-Bel durant un mois. Elles peuvent être consultées en préfecture - Direction Départementale des Territoires (Mission Intégrative Foncier et Procédures).

La présente publication est faite en application de l'article 3 de l'arrêté sus-cité.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 29 octobre 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

1001 VIANDES A DOMICILE

Forme : SASU
Capital : 2.000 €
Statut : Société à ZAC de la Bergère, 95280 Annoville
Durée : 99 ans
Objet social : Vente ambulante sur étale et marchés : Biocharbon, Oléagineux, Travaux et Charbon
Président : Monsieur HORTER Océane, demeurant à Rue Duvalier 95140 Garges les Gossies
Immatri-culation au RCS de PANTOISE

Par acte SSP en date du 22/10/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

BS TRANSPORTS

Forme : SASU
Capital : 5.000 €
Statut : Société SASU, 11, rue des Plantes Pourpres, 95000 Cergy
Durée : 99 ans
Objet social : Transport de marchandises
Président : Mr BELLAUD Sami, demeurant 11, rue des Plantes Pourpres 95000 Cergy
Immatri-culation au RCS de PANTOISE

AMIRANAS ISLAM

Enseigner : STUDIO TENDENCE ET STYLE
Forme : SARL
Capital : 1000 Euros
Statut : Société à 12 avenue de la commune de Paris, 95140 Garges les Gossies
Durée : 99 ans
Objet social : culture hommes femmes
Gérant : M MOHAMMAD Assad, gérant, demeurant 12 place Georges Lyautey 95140 Garges les Gossies
Immatri-culation au RCS de PANTOISE

www.annoncesjudiciaires.fr





**La Gazette**  
La Gazette du Val-d'Oise est éditée par PUBLHEBDO3  
13, rue du Breil  
95051 RENNES CDX 9  
946 au capital de 34 000 000 euros

**OJD**  
PRESSE PAYANTE  
Diffusion Certifiée  
2014

Président du Conseil de surveillance : Olivier Bonaert  
Membres du Conseil de surveillance : François Régis Hutin, Louis Echeland représentant permanent du Sipa, Philippe Toulemonde, Joël Gauvain, Dominique Gillard.  
Directeur de Publication : Francis Gaunand.  
Commission paritaire :  
0119 C 85679 ISSN : 2493-2531  
Président et Directeur de Publication : Francis Gaunand  
Directeur délégué : Philippe Rifflet  
Éditeur délégué - Rédacteur en chef : Julien Duceuret  
Directeur de la publicité : Christine Drouin  
Tél. 01 34 97 95 90, christine.drouin@hebdomos.com  
Imprimerie IMPRIMHEBDO3  
27300 CAORCHES-ST-NICOLAS  
Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier fourni par UPM sous le numéro FUS7/001 est porteur de l'écolabel européen.  
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne  
Abonnement annuel : 63,20 euros, trimestriel : 13,30 euros

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 soit 5,25 € HT la ligne.

Les annonces sont infirmes qui, contrairement au décret du 10/12/14 et du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données managées centralisées, www.cadeflegales.fr.

## INFOGREFFE

Les effets des tribunaux de Commerce et l'information légale sur les entreprises.

**INFOGREFFE**  
www.infogrefe.fr  
L'information légale sur les entreprises

## ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES

Cette rubrique est faite pour vous.



Consultez les marchés publics inférieurs à 25 000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région. Vous les retrouverez également sur le site : [lacentraledesmarches.com](http://lacentraledesmarches.com)

Chaque semaine, 538 600 lecteurs près de chez vous



Demain, peut-être vos futurs collaborateurs !  
Passez votre offre d'emploi dès mercredi !

Paloma MARUENDA au 01 30 97 72 01  
[paloma.maruenda@hebdomos.com](mailto:paloma.maruenda@hebdomos.com)

Jennifer MARONI au 01 34 35 10 10  
[jennifer.maroni@hebdomos.com](mailto:jennifer.maroni@hebdomos.com)

## Adjudications Immobilières

**Maître GAËLLE LE DEUN, MEMBRE DE LA SELARL LE NAIR-BOUYER ET ASSOCIES**  
Avocat au Barreau du Val d'Oise  
demeurant 10 rue René Flahue, 95120 ERMONT - Tél. : 01 34 15 95 04

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR RÉITÉRATION

Le mardi 16 janvier 2018 à 14 heures

Au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, 086 Judiciaire, 3 rue Victor Hugo, salle des ventes aux enchères, EN UN LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, des lots ci-après désignés :

Dans un ensemble immobilier sis à VILLIERS-LE-BEL (95)  
Cadastré section AE numéro 142 pour une contenance de 25 ares 85 centiares

**LOT N° 63 :** Dans le bâtiment unique, escalier 6, au quatrième étage, à droite, UN APPARTEMENT de trois pièces, de type F3, comprenant : une entrée, une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle de bain, un w.c., un dégagement, des rangements, une loggia-balcon.  
SURFACE : 65,24 m<sup>2</sup>  
Et les 17/10.000<sup>e</sup> des parties communes générales.

**LOT N° 101 :** Dans le bâtiment unique, escalier 6, au sous-sol, UNE CAVE.  
Et les 2/10.000<sup>e</sup> des parties communes générales.

**LOT N° 114 :** Dans le bâtiment unique, escalier 6, au sous-sol, UN SECHQIR.  
Et les 1/10.000<sup>e</sup> des parties communes générales.

D'après les renseignements recueillis, les lieux sont LIBRES

Cette vente a lieu à la requête du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence SAINT EXUPERY n°s 36 à 46 avenue du 11 mai 1945 à Villiers-le-Bel (95), agissant personnellement et en son nom, la SAS FONCIA MANAGO, Société au capital de 150 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 502 654 173, dont le siège social est sis 3 rue René Flahue, 95120 Ermont, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège

Agent pour Avocat Maître Gaëlle LE DEUN, membre de la SELARL LE NAIR-BOUYER ET ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val-d'Oise.

MISE A PRIX : 10 000 euros (Dix mille euros)  
Outre les charges  
Ces lots ont été précédemment adjudiqués à la somme de 90 000 euros

Conditions pour enchères :  
• 3 000 euros par chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val-d'Oise  
• et 10 000 euros par chèque de banque à l'ordre de la Carpa

Se munir d'une pièce d'identité.  
Les enchères doivent être portées par ministère d'Avocat inscrit au Barreau du Val d'Oise.

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser :  
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de Pontoise, 3 rue Victor Hugo, où il a été déposé  
- À Maître Gaëlle LE DEUN, membre de la SELARL LE NAIR-BOUYER ET ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 10 rue René Flahue, 95120 Ermont. Tél. : 01 34 15 95 04.

Sur les lieux pour visiter le Mercredi 10 janvier 2018 de 14 heures à 14 h 45  
Fait et rédigé à ERMONT (95), le 17 novembre 2017  
Signé : Maître Gaëlle LE DEUN

## LES VENTES PUBLIQUES

**VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

71691916

### Vente aux enchères publiques après liquidation judiciaire le jeudi 7 décembre 2017

À 9 h 30 : STOCK d'articles pour l'organisation de fêtes 5, Imprimeur la Chasse Marée 95610 ERANGY-SUR-OISE

Stock d'articles en papier, carton... pour l'organisation de fêtes : assiettes et goblets en carton, serviettes en papier, pailles, décorations en papier, nécessaires d'emballage et de décoration, etc...  
Ordinateur INENYO, imprimantes BROTHER HL 2260N, LEXMARK CS 310DN, DATAMAX OYER  
Reynouers, moulinet de bureau.

À la suite : CROSSOVER STUDIO  
Parc d'activité de la Damne - rue de Bouvreuil  
95610 ERANGY-SUR-OISE

Batteries TAMA, Pezzi Vision, JJA SÉRIE3 : (grosse caisse, caisse claire, 2 toms) pleads...  
4 zones : table de mixage, 2 amplis guitare, 1 ampli basse, 2 enceintes  
Table de mixage SOUNDRAFT LX7, 5 retour The Box 1520 16 barres à led, amplificateur HOLLAND E20...  
TV, sièges...

Règlement comptant : en espèces jusqu'à 1 000 euros frais inclus - carte bancaire - virement (aucun chèque simple ne sera accepté).

Renseignements complémentaires et photos sur : [www.ventespubliques.com/95001](http://www.ventespubliques.com/95001)

FRAIS LÉGAUX

MARTELLI DEBAYREAU SABBARD  
COMMERCE ET JURISPRUDENCE  
Avenue de la République - 95120 ERMONT - PONT-OISE  
Tél. 01 34 35 30 30 - Fax. 01 34 35 14 33 - e-mail : [info@martelli.com](mailto:info@martelli.com)

## LES VENTES PUBLIQUES

**VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

71691948

### Vente aux enchères publiques après liquidation judiciaire le mardi 5 décembre 2017

À 9 h 30 : CTY  
40, rue de Pontoise - 95220 HERBLAY

Matériel de 2015 : 2 chambres froides UP GREEN 2,50x3,50m, réfrigérateur 600L HORECA, 3 vitrines réfrigérées FR.LDA 1,60m, 2 branches à jambon, 2 balances électroniques, caisse enregistreuse ULTRATRACILE...

À la suite : DINOGO (traiteur)  
17, rue du Mall - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Lave-vaisselle ELECTROBAR, table de travail inox, étagères, four réactif MASTERCHEF EXCELLENT, meubles bas de rangement inox, vitesses, réchauds, salamandres VEGA, four réfrigéré 2 et 4 portes, armoire froide WHIRPOOL important lot de vaisselle, assiettes, couverts, verres, récipients, batters de cuisine...  
Congélateurs, réfrigérateurs, petits meubles en fer forgé blanc, canapés, gazinière 5 feux, étuve  
REGETHERME INTERNATIONAL, chambre froide démontée, macédo et moulin à café  
13 tables et 60 chaises  
Petite percolateur, fontaine à bierre, machine à pop-corn, à barbe à papa

Règlement comptant : en espèces jusqu'à 1 000 euros frais inclus - carte bancaire - virement (aucun chèque simple ne sera accepté).

Renseignements complémentaires et photos sur : [www.ventespubliques.com/95001](http://www.ventespubliques.com/95001)

FRAIS LÉGAUX

MARTELLI DEBAYREAU SABBARD  
COMMERCE ET JURISPRUDENCE  
Avenue de la République - 95120 ERMONT - PONT-OISE  
Tél. 01 34 35 30 30 - Fax. 01 34 35 14 33 - e-mail : [info@martelli.com](mailto:info@martelli.com)

## Avis Administratif

7167285



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la Coordination Administrative

### 2<sup>e</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°IC-17-046 du 13 octobre 2017, une enquête publique a été ouverte en matière de Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Auvours-sur-Oise, Frépion et Bessancourt (Val-d'Oise), du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 20 décembre 2017 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société EXTINCTUM représentée par M. BUFFET chargé de suivi du dossier (14-01-94-18-20-37) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise - Z.A n°2 des Bosquets - 17, chemin des Boudes.

Ces activités sont notamment réparties sous les rubriques de classement soumises à autorisation préalable ci-après :

- installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 611-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2110, 2111, 2112, 2117, 2119 et 2193, N° 2710 = installation soumise à Autorisation

- installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnées à l'article R. 611-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793, N° 2790 = installation soumise à Autorisation

- Gazs ouit de serre à effet de serre visés à l'article L du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et soumise au règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appartiennent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage), N° 4802 = installation soumise à Autorisation

Mme DOLUHY-MOREL, ingénieur géomètre chimiste en retraite, déléguée complémentaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 26 septembre 2017, sera chargée d'ouvrir le registre d'enquêtes, de recevoir les observations présentées et de clore ce registre à l'expiration du délai d'enquêtes indiqué.

Mme DOLUHY-MOREL assurera une permanence au salon de Méry-sur-Oise :  
- le mardi 28 novembre 2017 de 13h15 à 16h15  
- le samedi 9 décembre 2017 de 9h45 à 11h45  
- le mercredi 13 décembre 2017 de 13h15 à 16h15  
- le lundi 18 décembre 2017 de 9h45 à 11h45  
- le vendredi 29 décembre 2017 de 13h45 à 16h45.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse Internet suivante : [www.val-doise.gouv.fr/rubrique/Publiques-publiques](http://www.val-doise.gouv.fr/rubrique/Publiques-publiques) - Environnement risques et nuisances - (GPE) Installations classées pour la protection de l'environnement - Enquêtes publiques.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dans le salon de Méry-sur-Oise, aux dates et heures d'ouverture de la matinée.

Le public pourra consigner ses observations par courriel à l'adresse suivante : [pref@val-doise.gouv.fr](mailto:pref@val-doise.gouv.fr) à compter du 27 novembre et jusqu'au 29 décembre 2017 inclus. Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date précise automatiquement sur les messages électroniques faisant foi. Les observations reçues par courriel seront mises en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse Internet ci-dessus, rubrique Enquêtes publiques.

Conformément à l'article R. 123-6 du code de l'environnement, un copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en matière de Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Auvours-sur-Oise, Frépion et Bessancourt et à la Direction de la coordination et de l'appui territorial, Bureau de la coordination administrative, section des installations classées.

**MEDIALEX**  
35, avenue des Peupliers  
BP 61570  
35515 Cesson  
Sévigné Cedex  
Tél. 01 30 30 54 92  
Fax. 0820 309 009

**ANNEXE 4 - CERTIFICATS D’AFFICHAGE**

# DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

## COMMUNE DE : MERY-SUR-OISE

### Section des installations classées

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 13 octobre 2017, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société **EXTINCTIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la commune de MERY-SUR-OISE, ZA n°2 des Bosquets - 17, chemin des Bœufs.

Nous, maire de la commune de **MERY-SUR-OISE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit vendredi 10 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Place de la Mairie
- Place de la Mairie (GS du Centre)
- Rue Thérèse Lechias - Cimetière
- Chemin de l'Eglise
- Avenue Marcel Perin
- 46 Avenue de la Libération
- Rue des Côtés à l'eau
- Rue Gaston Harimau seau

- Boulevard du Père Joseph  
villiers sur  
Oise
- Place de Laborneville

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

Mery-sur-Oise, le 10/01/2018

Pour Le Maire  
Par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014/8  
du 25/04/2014

Laure ROCO BLAVE  
Directrice des Services Techniques



# DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

## COMMUNE DE : SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

### Section des installations classées

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 13 octobre 2017, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société **EXTINCTIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la commune de MERY-SUR-OISE, ZA n°2 des Bosquets – 17, chemin des Bœufs.

Nous, maire de la commune de **SAINT-OUEN-L'AUMÔNE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup> :

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit vendredi 10 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Parc des Sports
- Ecole Puvion - Saut du loup
- Gare de Lisse
- Ecole des Borneaux
- Lycée Bataud
- Ecole Eiffel
- Gymnase Leconte

- Gare Buhère av. Préf.

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

SAINT-OUEN-L'A le 10/01/18.



Le Maire  
Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

Philippe GREENBAUM

## DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

### COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE

#### Section des installations classées

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 13 octobre 2017, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société **EXTINCTIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la commune de MERY-SUR-OISE, ZA n°2 des Bosquets – 17, chemin des Bœufs.

Nous, maire de la commune d'**AUVERS-SUR-OISE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> :

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit vendredi 10 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- En mairie
- Devant la mairie Annexe - (panneau Urbanisme)
- devant la maison de P. Iffé - rue Marie Perrot
- Residence des Berthelot - rue René Cozanne
- Ecole de Chaponval - rue de Pontoise / Gymnase Suzon - rue des Ponceaux
- rue du Valhermeil
- Sur le site Internet de la Commune - [ville-auvers-sur-oise.fr](http://ville-auvers-sur-oise.fr)

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

Auvers sur Oise, le 2/01/2018

Le Maire



# DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

## COMMUNE DE : BESSANCOURT

### Section des installations classées

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 13 octobre 2017, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société **EXTINCTIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la commune de MERY-SUR-OISE, ZA n°2 des Bosquets – 17, chemin des Bœufs.

Nous, maire de la commune de **BESSANCOURT** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup> :

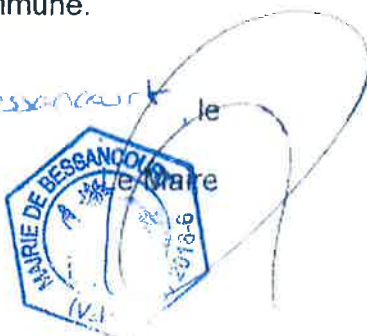
1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit vendredi 10 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Hôtel de Ville place du 30 Août
- Parc de stationnement Kellen - Parvis Eglise place du 30 Août
- Services Techniques Municipaux place du 30 Août.
- Ecole Saint Exupéry Chemin de la station
- Ecole Lamartine Avenue Lamartine
- Parvis de la gare SNCF - Avenue Duperré de la chardonnère.

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Bessancourt le 2 janvier 2018



DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
COMMUNE DE : FREPILLON



**Section des installations classées**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 13 octobre 2017, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société **EXTINCTIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la commune de MERY-SUR-OISE, ZA n°2 des Bosquets – 17, chemin des Bœufs.

Nous, maire de la commune de **FREPILLON** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit vendredi 10 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- en mairie
- en affichage extérieur
- en bibliothèque
- 
- 
- 

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Frepillon, le 10 novembre 2017  
au 29 décembre inclus

Le Maire



*[Signature]*

**ANNEXE 5 – ANNONCE DE L'ENQUÊTE DANS LE JOURNAL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**





**C**hères Saint-Ouennaises, chers Saint-Ouennais, Pour ce premier éditorial dans notre journal municipal, je souhaite remercier à sa juste mesure l'engagement d'Alain Richard qui a conduit et représenté notre ville pendant 35 ans. Le mandat de maire est à la fois un grand honneur et une grande responsabilité. Quelles que soient nos orientations politiques et nos opinions sur des sujets nationaux ou locaux, je pense que nous reconnaissons tous la sincérité de son action au service de Saint-Ouen l'Aumône, l'importance de son travail et de son investissement dans l'action publique. C'est donc avec vous, au nom de l'ensemble de notre commune, que je lui adresse nos remerciements les plus sincères. Une nouvelle page s'ouvre maintenant dans l'histoire de notre ville. Préserver la solidité financière de notre commune, soutenir le dynamisme de notre vie culturelle, sportive ou associative, entretenir une véritable solidarité entre les Saint-Ouennais... autant de sujets sur lesquels nous aurons à cœur de poursuivre une action résolue.

Je souhaite aussi que Saint-Ouen l'Aumône continue d'offrir un cadre de vie de qualité, conciliant la vitalité de la ville nouvelle avec le charme de la vallée de l'Oise, un véritable patrimoine historique et des espaces naturels soignés. Nous agissons également de façon déterminée avec les services de l'État sur les différentes problématiques de sécurité que subissent trop de nos concitoyens. Lors du Conseil municipal extraordinaire du 19 octobre, différentes délégations et fonctions ont été changées au sein de l'équipe municipale, notamment pour

nous permettre d'agir plus efficacement dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, de la petite enfance, de l'animation pour les seniors et de l'animation locale.

Sur ces sujets d'importance, nous souhaitons être au plus près de vos préoccupations et de vos besoins. Différents entretiens, dans ce numéro du journal et dans les numéros à venir, vous permettront de faire un peu plus connaissance avec vos élus et leurs nouvelles missions.

Cette nouvelle équipe continuera à travailler avec pragmatisme en associant tous les Saint-Ouennais qui le souhaitent lors des commissions, réunions publiques ou de concertation que nous ne manquerons pas d'organiser. Comme toujours, vous pourrez également nous rencontrer lors des nombreux événements qui font la richesse de notre vie locale et dont le "SOA info" se fait l'écho.

Dans l'édition de ce mois, nous célébrons les 20 ans de la médiathèque Stendhal. Lieu de culture, d'éducation et de loisir, notre médiathèque municipale bénéficie des services d'une équipe dévouée, d'animations variées pour tous les âges, d'un fond régulièrement réassorti et de la force du réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise. C'est aussi un cadre agréable que nos services prennent un soin particulier à entretenir et que je ne peux que vous inviter à fréquenter. À très bientôt.

Laurent LINQUETTE

### Avis d'enquête publique

Une enquête publique est ouverte en mairie du **lundi 27 novembre au vendredi 29 décembre inclus** sur la demande d'autorisation de la société Extinctium d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz sur la commune de Méry-sur-Oise, chemin des Bœufs.

Registre d'enquête consultable sur le site [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) ou à l'Hôtel de ville.

### Cartes grises : démarches en ligne

Depuis le **6 novembre**, les demandes de cartes grises se font exclusivement sur internet sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés : <https://ants.gouv.fr> Pour rappel, depuis le 15 mai dernier, les demandes de permis de conduire s'effectuent également en ligne, à l'exception des demandes d'échange de permis étrangers et de permis de conduire internationaux. Ces titres sont ensuite envoyés à domicile par courrier.

Accès possible à un point numérique avec présence d'un médiateur en Préfecture du Val d'Oise (Cergy).

### Révision des listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est indispensable pour pouvoir voter. Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie auprès du service des Affaires générales **jusqu'au samedi 30 décembre 2017 inclus**. Les inscriptions déposées en 2017 permettront de voter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Liste des pièces justificatives à fournir sur [www.ville-soa.fr](http://www.ville-soa.fr)

### CPAM : fermeture de l'agence au CMS

L'Assurance maladie se réorganise. Depuis le 5 octobre, l'agence CPAM de Saint-Ouen l'Aumône, 12 avenue du Général

de Gaulle (Centre municipal de services) a fermé ses portes au public. L'Assurance maladie n'assure plus qu'un **accueil sur rendez-vous, le jeudi matin uniquement**, dans un bureau proche de votre domicile. Pour prendre rendez-vous : [ameli.fr](http://ameli.fr) ou appelez le 3646 (0,06 €/min + prix d'un appel local) de 8 h 30 à 17 h 30.

### Calcul du quotient familial 2018

Venez faire calculer votre nouveau quotient familial en vous présentant au service Enfance **jusqu'au 22 décembre 2017**, muni de votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016. Liste des justificatifs à présenter (originaux) sur [www.ville-soa.fr](http://www.ville-soa.fr)

### Guide pratique communal 2018



Pour information, la commune a mandaté la société Média Plus Communication (tél. : 06 03 88 21 96) pour effectuer le démarchage publicitaire de son guide pratique 2018. Ce prestataire est chargé au nom de la ville de prospecter et recueillir la publicité auprès des commerçants, artisans et entreprises de Saint-Ouen l'Aumône. Les annonceurs intéressés par une parution dans ce guide de la ville sont invités à prendre contact avec le prestataire pré-cité.

**ANNEXE 6 – SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**



ICPE (Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement)

[Schéma départemental des carrières](#)

[Dossiers installations classées pour la  
protection de l'environnement en cours  
d'instruction](#)

[Réclamation à l'encontre du  
fonctionnement d'une installation classée  
installations classées pour la protection de  
l'environnement - Dossiers  
interpréfectoraux](#)

[Véhicules hors d'usage \(VHU\)](#)

[ENQUETES PUBLIQUES 2017](#)

[ENQUETE PUBLIQUE 2018](#)

[CONSULTATION DU PUBLIC 2018](#)

## ENQUETES PUBLIQUES 2017

Mise à jour le 08/03/2018

### **BT IMMO GROUP SEPTEMBRE 2017**

[Rapport et conclusions du  
commissaire enquêteur - format : PDF](#)  
 - 2,78 Mb

[Observations du public sur le registre  
- format : PDF](#) - 0,33 Mb

### **PANHARD DEVELOPPEMENT SEPTEMBRE 2017**

> **RAPPORT DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR** - format : PDF -  
5,56 Mb

> **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR** - format : PDF -  
1,03 Mb

> **PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR** - format : PDF -  
1,33 Mb

> **MEMOIRE DE LA SOCIETE PANHARD  
DEVELOPPEMENT** - format : PDF   
- 2,39 Mb

> **OBSERVATIONS REGISTRES** - format  
: PDF - 1,45 Mb

> **Observations du public** - format : ODT  
 - 0,01 Mb

### **PHOTOBOX A CORMEILLES-EN-PARISIS**

> **rapport et conclusions du  
commissaire enquêteur** - format : PDF  
 - 2,78 Mb

> **Observations du public sur le registre  
- format : PDF** - 0,33 Mb

### **EXTINCTIUM MERY SUR OISE 2017 ET 2018**

> **TEST** - format : PDF - 0,01  
Mb

> **Observation EXTINCTIUM** - format :  
PDF - 0,02 Mb

> **OBSERVATIONS DU PUBLIC** - format :  
ODT - 0,05  
Mb

### **PANHARD DEVELOPPEMENT à BRUYERES SUR OISE**

> **RAPPORT CE** - format : PDF   
- 0,77 Mb

> **Observations du public** - format : ODT  
 - 0,01 Mb

> **REGISTRE ASNIERES SUR OISE** -  
format : PDF - 0,10 Mb

> **REGISTRE BORAN SUR OISE** - format  
: PDF - 0,11 Mb

> **REGISTRE BRUYERES SUR OISE** -  
format : PDF - 0,19 Mb

> **REGISTRE LAMORLAYE** - format :  
PDF - 0,10 Mb

> **REGISTRE NOISY SUR OISE** - format :  
PDF - 0,09 Mb



**ANNEXE 7 – DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20171207-VIL\_171207\_06a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Affichage : 20/12/2017

Pour le Maire, par délégation La Directrice Générale  
des Services Valérie DUPONCHEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2017

01 décembre 2017

35

20 DEC 2017

15 DEC 2017

Le Maire,

Laurent LINQUETTE

L'an deux mil dix-sept, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le sept décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRESENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Jean-Pierre COLOMBIER, Nicole CHAMPION, Gilbert DERUS, Françoise LESCOET, Roland MAZAUDIER, Philippe GREENBAUM, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN ;

Alain RICHARD, Thierry SALLES, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Christophe SCAVO, Adeline GELYS, Alfredo MARTIN, Ayda HADIZADEH, Nedjma ABDELLALI, Véronique PELISSIER, Amine KHADIR, Yves-Marie LE TIEC, Valérie MOTHE, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON ;

### POUVOIRS :

Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;  
Valérie LABSY qui avait donné pouvoir à Gilbert DERUS ;  
Cédric LAPERTEAUX qui avait donné pouvoir à Alfredo MARTIN ;  
Frédéric MAUPIN qui avait donné pouvoir à Nedjma ABDELLALI ;  
Cédric BEN AMMAR qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;

**EXCUSES** : Isabelle DUCHET, Béatrice PRIEZ, Gérard ALLOUCHE, Marie-Yolène LOUIS ;

**SECRETARE DE SEANCE** : Roland MAZAUDIER ;

**OBJET** : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER FORMULEE PAR LA SOCIETE EXTINGTIUM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dossier de demande d'autorisation déposé par la société EXTINGTIUM en préfecture le 9 octobre 2013 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 15 septembre 2017 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 27 novembre 2017 ;

VU le rapport de Jean-Pierre COLOMBIER invitant le Conseil à se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société EXTINGTIUM ;



**CONSIDERANT** qu'une enquête est ouverte du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R181 -38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN L'AUMONE est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'étude d'impact démontre que :

- l'installation EXTINGTIUM SAS n'engendre aucun impact significatif sur l'environnement (faune, flore, milieux naturels, équilibre biologique, commodité de voisinage, sécurité publique, protection des biens et des personnes etc..),
- l'activité n'est pas génératrice de bruit, ni de vibrations,
- le site ne génère aucun rejet aqueux directement dans le milieu naturel,
- tous les gaz utilisés dans les activités EXTINGTIUM SAS sont susceptibles de s'échapper à l'air libre mais n'ont pas d'effet toxicologique connu ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société EXTINGTIUM.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Laurent LINQUETTE





DATE DE CONVOCATION :  
30.11.17

DATE D'AFFICTION :

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 20  
VOTANTS : 25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL DIX SEPT** le **7 décembre** à 20 heures 30.  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Luciole de Méry-sur-Oise, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

### Etaient présents :

MM. Mmes : Pierre-Edouard EON (+1), Maire, Alexandre  
DOHY (+1), Hélène DECHOUX (+1), Patrice RENARD  
(+1), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Odile  
JOUSSET (+1), Hubert MARCHAIS, Bernard RIO, Eric  
LEGENS, Mme Dominique DE GOUSSENCOURT,  
Bernard GAMBIER, Stanislas BARTHELEMI (à partir de la  
question n°2), Chantal AMICEL, Radja AROUMOGAME,  
Norbert-Olivier TEMBO, Marc MORELLE, Solange  
PERNOT, Gilles DELAPIERRE formant la majorité des  
membres en exercice.

### Absents représentés :

Mme Béatrice DUMESNIL, représentée par Mme Hélène  
DECHOUX  
Mme Karine SANCHEZ, représentée par M. le Maire  
Melle Raphaëlle EON, représentée par M. DOHY  
Mme Marie-France HOFFMANN, représentée par Marie-  
Claude CRESPIN  
M. Henri JOUSSET, représenté par Mme Odile JOUSSET

### Absents :

Mme Dominique HAUSTANT  
M. Jean-Claude SEBASTIEN  
Mme Clarisse NEVEU  
M. Christophe CARLIER

**Monsieur Eric LEGENS** est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement  
délibérer.

**OBJET : DEMANDE D'EXPLOITER UNE UNITE DE MAINTENANCE ET DE  
REMPLEISSAGE DE BOUTEILLES DE GAZ PAR LA SOCIETE EXTINGTIUM**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et suivants, L511-1, L512-1,  
R123-1 et suivants et R512-20,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 prescrivant une enquête publique se déroulant du  
27 novembre au 29 décembre 2017 inclus, concernant une demande d'autorisation de la  
société Extingtium en vue d'exploiter un entrepôt logistique de bouteilles de gaz situé ZA n°2  
des Bosquets à Méry-sur-Oise,

VU le dossier technique présenté par la société Extingtium, une consultante QHSE -  
PERENNEO et le bureau d'études BURGEAP,

**CONSIDERANT** que la société Extingtium est spécialisée dans la conception et la  
fabrication de système fixe d'extinction automatique d'incendie par gaz,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions d'information et de consultation de l'article R512-46-11 et suivants du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande présentée par la société Extinctium,

Après avis du Bureau municipal du 6 novembre 2017,

Après avis de la Commission urbanisme, travaux et environnement du 27 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de la de la société Extinctium tout en se conformant aux observations qui seront émises par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 8 décembre 2017

LE MAIRE,



Pierre-Edouard EON  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture le : 14/12/17  
de la publication le : 14/12/17  
Fait à Méry-sur-Oise, le 14/12/17  
Le Maire :



Le Maire



Pierre-Edouard EON  
Conseiller départemental du Val d'Oise



**ANNEXE 8 – PERTE DU REGISTRE DE FRÉPILLON**

De: **Service Accueil Mairie de Frépillon** [accueil@frepillon.fr](mailto:accueil@frepillon.fr)  
Objet: information  
Date: 29 décembre 2017 à 16:25  
À: [estelledfouhymorel](mailto:estelledfouhymorel)

Bonjour,

Je tenais à vous informer que le recueil pour l'avis d'enquête préalable « extinctum » a été pris par m'égard par quelqu'un et il nous ai impossible de remettre la main dessus, il n'y avait aucunes observations à ce jour.

Veillez nous en excuser.

Cordialement.

Service Accueil  
01.39.60.25.06

**ANNEXE 9 – PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE D'EXTINCTIUM SA**

**PV de synthèse**

**Enquête Publique relative à l'Autorisation d'exploiter de la société**

**EXTINCTIUM**

**27 novembre au 29 décembre 2017**

## TABLE DES MATIERES

|  |   |
|--|---|
| 1. ORGANISATION DE L'ENQUETE .....                                   | 3 |
| 2. BILAN DE L'ENQUETE.....   | 3 |
| 3. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC SUR LES REGISTRES.....        | 4 |
| 4. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC/ DEMANDE DE COMPLEMENTS ..... | 5 |

# 1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 28 septembre 2017 a désigné Estelle DLOUHY MOREL en qualité de Commissaire Enquêteur.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°IC-17-046 du 13 Octobre 2017 :

- L'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz par la société EXTINGTIUM sur le territoire de la commune de MERY-SUR-OISE (Val d'Oise) s'est tenue du lundi 27 novembre au vendredi 29 décembre 2017 inclus.
- 5 permanences ont été tenues en Mairie de MERY-SUR-OISE, salle des mariages :
  - o le mardi 28 novembre 2017 de 13h15 à 16h15,
  - o le samedi 9 décembre 2017 de 8h45 à 11h45,
  - o Le mercredi 13 décembre 2017 de 13h15 à 16h15,
  - o Le lundi 18 décembre de 8h45 à 11h25
  - o le vendredi 29 décembre de 13h45 à 16h45
- un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairies de MERY-SUR-OISE, AUVERS-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, FREPILLON et BESSANCOURT.
- Une adresse courriel ([pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)) a été mise à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour y consigner des observations.
- Un avis d'enquête a été affiché par les mairies concernées .
- Les avis d'enquête ont été publiés par le Préfet du Val d'Oise dans le Parisien et la gazette du Val d'Oise

La société EXTINGTIUM a affiché sur son site, visible de l'extérieur, l'avis d'enquête.

A ma demande, j'ai rencontré, le 24 novembre 2017, Monsieur Létang, Directeur d'EXTINGTIUM et Monsieur Buffet, Responsable Technique et Qualité afin d'échanger sur la procédure et de prendre connaissance du dossier présenté à l'Enquête.

## 2. BILAN DE L'ENQUETE

Au cours des 5 permanences à la Mairie de MERY-SUR-OISE, une seule personne s'est présentée (à la dernière permanence, le 29 décembre) et a déposé une observation de façon anonyme.

Aucune observation n'a été déposée sur les registres d'enquête dans les 4 autres mairies concernées

Aucun courrier papier n'a été reçu au sujet du projet

1 Observation a été déposée sur l'adresse électronique mise à disposition par la Préfecture du Val d'Oise

Ce projet n'a pas motivé le public à formuler des observations et n'a pas rencontré d'opposition.

J'ai pris contact, pendant l'enquête, avec l'Inspectrice des Installations classées en charge du dossier à la Direction Interrégionale de l'Industrie, l'Energie et l'Environnement (DRIEE).

### 3. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC SUR LES REGISTRES

L'observation, nommée REL-1, déposée sur l'adresse mail de la Préfecture le 20 décembre 2017 est la suivante :

**REL -1 :**

Dans le cadre de l'enquête publique citée en référence, est-ce qu'un avis des sapeurs-pompiers pourrait être réalisé et pris en compte ? car en cas d'incendie il y a un risque d'explosion et donc de possible risque pour le personnel d'intervention.

L'observation, nommée MERY-1, déposée sur le registre de la Mairie de Mery-sur-Oise le 29 décembre 2017 est la suivante :

**MERY-1 :**

- Nature des gaz stockés ?
- Produits toxiques ?
- Produits corrosifs ?
- Type de Combustibles ?
- Comburants ?
- Quantité ?
- Site Seveso ?
- Remplissage ?
- Transport : bruit des bouteilles transportées sur les camions
- Bruits lors de la manutention des bouteille
- Proximité des habitations

## 4. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC/ DEMANDE DE COMPLEMENTS A LA SOCIETE EXTINGTIUM

Il est demandé à la société EXTINGTIUM de faire figurer les réponses aux observations et questions à la suite du texte dans une autre couleur de caractère.

### Question 1 : répondre aux 2 observations du public REL-1 et MERY-1

REL-1 : Dans le cadre de l'enquête publique citée en référence, est-ce qu'un avis des sapeurs-pompiers pourrait être réalisé et pris en compte ? car en cas d'incendie il y a un risque d'explosion et donc de possible risque pour le personnel d'intervention.

Extrait du rapport de l'étude de danger n° CACIIF142010 :

En cas d'incendie, l'élévation de température pourrait provoquer une élévation de la pression à l'intérieur des récipients, pouvant mener jusqu'à une explosion. Pour prévenir ce risque, les récipients de stockage des gaz sont conformes à la réglementation ADR (Accord européen relatif au transport des marchandises Dangereuses par Route), qui leur impose une pression d'épreuve d'une fois et demie supérieure à leur pression de service habituelle.

D'autre part, les récipients sont munis d'un dispositif de sécurité assurant l'échappement à l'air libre du gaz au-delà d'une certaine pression, comprise entre la pression de service et la pression d'épreuve de la bouteille. Le gaz en s'échappant agirait de plus conformément à son rôle de gaz d'extinction et permettrait de réduire (au moins temporairement) l'intensité de l'incendie.

MERY-1 :

- Nature des gaz stockés ?  
Gaz inerte : Argon, Azote et mélange des deux,  
CO2,  
Gaz Inhibiteur : HFC227, HFC23,  
et Halon 1301
- Produits toxiques ?
- Produits corrosifs ?  
Les gaz utilisés ne sont ni explosifs, ni inflammables (ils servent à éteindre des incendies), leur toxicité dépend de la concentration que l'on respire. Pour information, l'ensemble du stockage de chacun des agents extincteurs ne suffirait pas à rendre l'atmosphère toxique dans le bâtiment.
- Type de Combustibles ? EXTINGTIUM stocke en permanence des palettes et de l'emballage carton destinés au conditionnement des bouteilles pour le transport.  
Les déchets industriels Banals (DIB) et ordures ménagères sont stockés sur le site dans une benne à l'extérieur du bâtiment. Le risque a été pris en compte et nous avons les moyens adaptés.
- Comburants ? Aucun
- Quantité ? De quelle quantité s'agit-il ? il est difficile de pouvoir y répondre sans plus de précision néanmoins EXTINGTIUM stocke en permanence environ 10m3 de palettes et de l'emballages carton destinés au conditionnement des bouteilles pour le transport.
- Site Seveso ? Non
- Remplissage ? De quel remplissage s'agit-il ? il est difficile de pouvoir y répondre sans plus de précision



- **Transport : bruit des bouteilles transportées sur les camions**  
Les réservoirs sont fixés et bloqués sur palette ou en rack au départ de Extinctium. Chaque réservoir est isolé l'un de l'autre.
- **Bruits lors de la manutention des bouteille**  
Conclusion du rapport d'intervention mesure de bruit n° EXUM14XAV002A pages 1 et 22 :
- **Mesures conformes à la réglementation**
- Les mesures de bruit réalisées en limite de propriété et en zone à émergence réglementée de la société Extinctium sont représentatives de l'activité habituelle des lieux.  
Les niveaux de pression sonores, qui ont été mesurés pour tous les points sont corrélés aux divers trafic routiers.  
Lors de ces mesures, il n'y a pas eu de tonalités marquées en provenance du site EXTINCTIUM
- **Proximité des habitations**

### Impacts sur la commodité du voisinage

#### \* Bruit

L'activité d'EXTINCTIUM SAS n'est pas significativement génératrice de bruit. Aucun équipement bruyant n'est utilisé à l'extérieur du site. Aucun équipement d'atténuation des niveaux de bruit n'est présent.

Une étude de bruit a donc été réalisée courant 2015 pour mesurer l'impact réel du site sur son environnement. Ils ne font état d'aucun impact du site sur son environnement en matière de bruit.

#### \* Vibrations

Aucun procédé utilisé ne produit d'émissions vibratoires.

#### \* Odeurs

Aucun gaz n'émet de nuisances olfactives. Seul le dioxyde de carbone est parfumé au jasmin ou à la citronnelle afin de le rendre détectable mais ceci n'engendre aucune gêne pour le voisinage.

#### \* Emissions lumineuses

Aucune émission lumineuse.

#### \* Circulation routière

Le trafic routier induit par l'installation est d'environ 20 camions et/ou véhicules légers par semaine, ce qui n'est pas de nature à générer une gêne pour le voisinage, ni à modifier de façon significative le trafic routier, largement dominé par l'impact de la RN 184 bordant le site.

### **Question 2 : Risque d'explosion**

Y a-t-il des risques d'explosion en chaîne de bouteilles de gaz avec projection de bouteilles à l'extérieur du site comme lors de l'accident sur le site de stockage de bouteilles de gaz de Jonquières près de Marseille en février 2017 ? Préciser la réponse.

Extrait du rapport de l'étude de danger n° CACIIF142010 :

En cas d'incendie, l'élévation de température pourrait provoquer une élévation de la pression à l'intérieur des récipients, pouvant mener jusqu'à une explosion. Pour prévenir ce risque, les récipients de stockage des gaz sont conformes à la réglementation ADR (Accord européen relatif au transport des marchandises Dangereuses par Route), qui leur impose une pression d'épreuve d'une fois et demie supérieure à leur pression de service habituelle.

D'autre part, les récipients sont munis d'un dispositif de sécurité assurant l'échappement à l'air libre du gaz au-delà d'une certaine pression, comprise entre la pression de service et la pression d'épreuve de la bouteille. Le gaz en s'échappant agirait de plus conformément à son rôle de gaz d'extinction et permettrait de réduire (au moins temporairement) l'intensité de l'incendie.

Pour limiter le risque de chute, et surtout le risque d'entraînement d'autres bouteilles par « effet quille », les bouteilles sont stockées en permanence dans des parcs et équipées de capot de protection conforme ISO.

A ceci, des mesures de prévention sont mises en oeuvre par EXTINCTIUM :

- Implantation de 19 extincteurs selon les critères requis par la réglementation (Règle R4) ;
- Maintenance annuelle des extincteurs par une société extérieure ;
- Personnel formé à la manipulation des extincteurs ;
- Présence d'un système de détection incendie dans la zone bureau ;
- Mise en place de l'éclairage de sécurité réglementaire ;
- Affichage réglementaire des plans d'évacuation incendie ;
- Affichage réglementaire des consignes générales de sécurité;
- Interdiction de fumer dans tous les locaux.

### **Question 3 : Moyens de secours**

Il est indiqué dans l'étude de danger que les poteaux incendie extérieurs au site pourraient être sollicités en cas d'incendie. Dans le prolongement de REL-1, avez-vous déjà eu des contacts avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour effectuer des exercices de simulation d'incendie/entraînement ?

Prise de contact prévue courant 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### **Question 4 : Pollution de l'air**

Dans l'étude d'impact, chapitre 3.2 Pollution de l'air, le dernier bilan des quantités de gaz inertes émises à l'atmosphère date de 2014. Vous m'avez transmis par mail le 22/12/17 les bilans actualisés. Merci de joindre le fichier que vous m'avez transmis à votre réponse à ce PV de synthèse.

Les quantités estimées de gaz inhibiteurs émises à l'atmosphère pour les années 2015 à 2017 sont les suivantes :

**HFC 227 :**

| HFC227ea     | 2015         |             |            | 2016         |             |          | 2017         |             |             |
|--------------|--------------|-------------|------------|--------------|-------------|----------|--------------|-------------|-------------|
|              | Quantité     | Perte       | Perte      | Quantité     | Perte       | Perte    | Quantité     | Perte       | Perte       |
|              | kg           | kg          | %          | kg           | kg          | %        | kg           | kg          | %           |
| Recyclage    | 19389        | 1042        | 5.37       | 22178        | 995         | 4.48     | 14824        | 530         | 3.57        |
| Remplissage  | 16248        | 555.5       | 3.42       | 18369        | 616         | 3.35     | 12468        | 475         | 3.80        |
| Exploitation |              | 864         |            |              | 820         |          |              | 673         |             |
| <b>Total</b> | <b>35637</b> | <b>2462</b> | <b>6.9</b> | <b>40547</b> | <b>2431</b> | <b>6</b> | <b>27292</b> | <b>1678</b> | <b>6.14</b> |

-32% vs 2015

**HFC23 :**

| HFC23        | 2015         |             |             | 2016         |            |             | 2017        |            |             |
|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|------------|-------------|-------------|------------|-------------|
|              | Quantité     | Perte       | Perte       | Quantité     | Perte      | Perte       | Quantité    | Perte      | Perte       |
|              | kg           | kg          | %           | kg           | kg         | %           | kg          | kg         | %           |
| Recyclage    | 9146         | 439         | 4.8         | 7778         | 261        | 3.35        | 5461        | 117        | 2.14        |
| Remplissage  | 7555         | 450         | 5.95        | 4882         | 482        | 9.87        | 2647        | 179        | 6.76        |
| Exploitation |              | 392         |             |              | 69         |             |             | 178        |             |
| <b>Total</b> | <b>16701</b> | <b>1281</b> | <b>7.67</b> | <b>12660</b> | <b>812</b> | <b>6.41</b> | <b>8108</b> | <b>514</b> | <b>5.84</b> |

-60% vs 2015

**Halon :**

| Halon        | 2015        |            |             | 2016        |            |             | 2017        |            |             |
|--------------|-------------|------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|------------|-------------|
|              | Quantité    | Perte      | Perte       | Quantité    | Perte      | Perte       | Quantité    | Perte      | Perte       |
|              | kg          | kg         | %           | kg          | kg         | %           | kg          | kg         | %           |
| Recyclage    | 3415        | 164        | 4.80        | 3176        | 158        | 4.97        | 908         | 45         | 4.95        |
| Remplissage  | 2935        | 114        | 3.88        | 2133        | 72         | 3.37        | 1407        | 60         | 4.26        |
| Exploitation |             | 36         |             |             | 29         |             |             |            |             |
| <b>Total</b> | <b>6350</b> | <b>314</b> | <b>4.94</b> | <b>5309</b> | <b>259</b> | <b>4.88</b> | <b>2315</b> | <b>105</b> | <b>4.53</b> |

-66% vs 2015

### **Question 5 : Impact sur l'environnement**

Quelles actions, depuis la rédaction de votre dossier soumis à enquête, avez-vous engagé pour réduire l'impact de vos activités sur l'environnement : par exemple, la réduction de la pollution de l'air dans les différents ateliers de votre société (gaz d'extinction, COV,...), la réduction des déchets, etc... ?

#### Rejet de gaz inhibiteur à l'atmosphère :

Extinctium est certifiée et contrôlée annuellement par un organisme agréé, expert technique du domaine de la protection incendie (CNPP : Centre National de Prévention et de Protection) pour cette activité de recyclage gaz inhibiteur.

Une analyse a été menée durant l'année 2016 ayant pour objectif de réduire les rejets annuels de gaz inhibiteurs. Cette étude nous a conduit à revoir le processus de recyclage gaz appliqué.

Pour cela, de nouvelles instructions ont été rédigées et affichées au poste de travail.

Néanmoins, Extinctium va poursuivre ces démarches d'amélioration afin de réduire dans la mesure du possible ces rejets de gaz à l'atmosphère.

#### Activité peinture :

Les peintures et dégraissants utilisés pour les deux activités annexes de dégraissage et de pulvérisation de peinture libèrent des COV. Afin de réduire ces émissions, Extinctium est entrain de remplacer sa gamme actuelle par une gamme HYDRO (peinture à l'eau).

**ANNEXE 10 – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IC-18-010 DU 7 FÉVRIER 2018**



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 07 FEV. 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-18-010**  
**portant ouverture d'un complément d'enquête publique**  
**Société EXTINGTIUM à MERY-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le dossier déposé le 9 octobre 2013, complété les 15 mars 2016, 17 février 2017 et 29 août 2017 par la **société EXTINGTIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz, sur le territoire de la commune de **MERY-SUR-OISE Z.A n°2 des Bosquets – 17, chemin des Bœufs** ;

**VU** le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France du 15 septembre 2017 déclarant le dossier de demande recevable ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale du 15 septembre 2017 ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 28 septembre 2017 désignant Madame Estelle DLOUHY-MOREL en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC-17-046 du 13 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique pour la demande présentée par la société EXTINGTIUM du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

**VU** le courriel du 29 décembre 2017 par lequel la mairie de FREPILLON informe le commissaire enquêteur de la perte du registre d'enquête publique qui était joint au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique initiale s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus ; qu'elle a été ouverte sur les communes de MERY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, AUVERS-SUR-OISE, BESSANCOURT et FREPILLON ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le maire de FREPILLON reconnaît par courrier du 29 janvier 2018 avoir perdu le registre d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** le risque juridique causé par la perte de ce registre d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaliser un complément d'enquête publique uniquement sur le territoire de la commune de FREPILLON ; qu'il se déroulera du 5 mars 2018 au 4 avril 2018 inclus ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Un complément d'enquête publique de 30 jours sera ouvert à la mairie de FREPILLON du 5 mars 2018 au 4 avril 2018 inclus, sur la demande présentée par la **société EXTINGTIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise - Z.A n°2 des Bosquets - 17, chemin des Bœufs.

**Article 2 :** Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur génie chimique en retraite, désignée comme commissaire enquêteur va diligenter ce complément d'enquête publique.

**Article 3 :** Pendant la durée du complément d'enquête publique, le dossier qui a été soumis à enquête publique du 27 novembre au 29 décembre 2017 est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : **[www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)** rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

**Article 4 :** Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : **[pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)** à compter du 5 mars 2018.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin du complément d'enquête publique, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

**Article 5 :** Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Pendant la durée du complément d'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique du 27 novembre au 29 décembre 2017, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés à la mairie de FREPILLON, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-d'Oise – A l'attention de Mme Estelle DLOUHY-MOREL- Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - Section des installations classées - CS 20105 – 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex.

Le commissaire enquêteur pourra renseigner le public pour toutes questions posées sur le dossier par courriel à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)

**Article 7 :** Le registre d'enquête sera clos le 4 avril 2018.

Après la clôture du complément d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les meilleurs délais, le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et du complément d'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier soumis à enquête publique et au complément d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

**Article 8 :** Un avis annonçant l'ouverture du complément d'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de FREPILLON, quinze jours au moins avant l'ouverture du complément d'enquête et le restera pendant toute sa durée à la mairie.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

**Article 9 :** Ce même avis sera publié par les soins du Maire de FREPILLON quinze jours au moins avant le début du complément d'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours du complément d'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ce département répondant aux mêmes conditions.

**Article 10 :** Le conseil municipal de la commune susmentionnée est appelé à formuler son avis sur la demande présentée, dès l'ouverture du complément d'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

**Article 11 :** Une copie des mémoires en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture du complément d'enquête, dans les mairies de FREPILLON, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE et BESSANCOURT et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**Article 12 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, le maire de FREPILLON ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Maurice BARATE



**ANNEXE 11 – PARUTION RÉGLEMENTAIRE DE L’AVIS DE COMPLÉMENT D’ENQUÊTE PUBLIQUE  
DANS LES JOURNAUX LOCAUX**

# Annonces légales

7173101

**Liberté - Egalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement  
Durable  
Pôle Etudes et Aménagement  
Mission Immobilier Foncier et  
Procédure

**AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE  
PARCELAIRE  
CONJOINTES**

**Commune de GONESSE**  
**1<sup>ER</sup> AVIS**

Par arrêté n° 2018-14501 en date du 26 janvier 2018, le directeur départemental des Territoires paritaires a procédé à l'ouverture, au profit de la commune de Gonesse, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités - lot charnières, ainsi qu'une enquête parcelaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se déroulent du lundi 26 février au vendredi 03 mars 2018 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet peuvent prendre connaissance du dossier à la mairie de Gonesse ou consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur M. François HUET qui les annexera aux registres d'enquêtes.

M. François HUET, ingénieur chargé d'affaires VFD, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se trouve à la disposition du public dans le bâtiment des bureaux du parc 66, rue de Paris à Gonesse, aux horaires suivants :

- le mardi 27 février de 14 h 30 à 17 h 30  
- le mercredi 14 mars de 9 h 00 à 12 h 00  
- le vendredi 23 mars de 14 h 30 à 17 h 30

ou pour toute population éducatrice et sportive (PPES), 1, rue Pierre Salvi  
- le samedi 17 mars de 9 h 00 à 12 h 00.

En vertu de l'article L.311-3 du code de l'urbanisme, les personnes intéressées ainsi que les propriétaires, usagers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la direction départementale des Territoires paritaires et au maire de Gonesse.

71739286

**Commune de BERVILLE**  
**MISE À L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE DU PROJET  
DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME**  
**AVIS**

Par arrêté du 29 janvier 2018, le projet de plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique du 26 février au 29 mars 2018 inclus.

Pendant cette période, le dossier déposé en mairie, pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture habituelles et sur le site internet <http://www.berville95.fr>

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations au maire de M. Yves GIOCCARI, Commissaire Enquêteur qui

se tiendra à la disposition du public le 26 février 2018 et le 10 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00, le 16 mars 2018 et le 23 mars 2018 de 10 h 00 à 19 h 00.  
Ou par courriel à l'adresse [pluberville95@gmail.com](mailto:pluberville95@gmail.com)

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie.

71739703

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
COMMUNE DE WY DIT  
JOLI VILLAGE**

**Erratum à l'annonce  
parue le 07 février 2018  
AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE 1<sup>ER</sup> AVIS**

À la place de l'enquête se déroulant en mairie... du jeudi 22 février 2018 à 9h au samedi 17 mars 2018 à 12 h 00.  
Il faut lire : l'enquête se déroulera en Mairie... du jeudi 07 mars 2018 à 9 h 00 au samedi 31 mars 2018 à 12 h 00.

À la place de : le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Wy-dit-Joli-Village le mercredi 28 février 2018 de 15 h 00 à 18 h 00 et samedi 17 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00...  
Il faut lire : le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Wy-dit-Joli-Village le mercredi 07 mars 2018 de 10 h 00 à 18 h 00 et le samedi 31 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 dernier jour de l'enquête.

71740945

**Commune de  
Villiers-Adam**  
**Approbation du plan local  
d'urbanisme**  
**AVIS**

Par délibération en date du 05 février 2018, l'organe délibérant du conseil municipal a approuvé l'adoption d'un plan local d'urbanisme sur son territoire.

La date d'ouverture est affichée en mairie pendant un mois à compter du 06 février 2018.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

71741169

**PRÉFET DU VAL-D'OISE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
Bureau de la Coordination  
Administrative

Section des Installations Classées  
**AVIS D'OUVREURE D'UN  
COMPLÈMENT  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
1<sup>ER</sup> AVIS**

Par arrêté n° IC-18-010 du 7 février 2018, un complément d'enquête publique a été ouvert à la mairie de Frétilon (Val-d'Oise), du 6 mars 2018 au 4 avril 2018 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société EXTINGUISH représentée par M. BURET chargé du suivi du dossier (tel : 01 34 49 20 37) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz sur le territoire de la commune de Misy-sur-Oise - ZA n°2 des Bosquets - 17, chemin des Bosquets.

Ces activités sont notamment répertoriées sous les rubriques de classement suivantes à autorisation précédées ci-après :

- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exception des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2718 et 2793.

N° 2710 = installation soumise à Autorisation  
N° 2718 = installation soumise à Autorisation

- Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exception des installations visées aux rubriques 2723, 2760, 2770 et 2793.

N° 2760 = installation soumise à Autorisation  
N° 2770 = installation soumise à Autorisation

- Gaz à effet de serre fluorés visés à l'article 1 du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et visés par le règlement (CE) n° 843/2006 relatif aux substances qui appartiennent à la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

N° 1002 = installation soumise à Autorisation

Un registre sera ouvert et mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture et de propositions du public.

Mme DLOUHY-MOREL, ingénieure générale en urbanisme, désignée commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 28 septembre 2017, sera chargée de diriger ou compléter l'enquête, de recueillir les observations et propositions présentées et de clore ce registre à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Pendant la durée de ce complément d'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse Internet suivante : [www.val-doise.gouv.fr/rubriques/Pages/Politiques-publiques---Environnement-risques-et-nuisances---\(PCE\)Installations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement---Enquetes-publiques.aspx](http://www.val-doise.gouv.fr/rubriques/Pages/Politiques-publiques---Environnement-risques-et-nuisances---(PCE)Installations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement---Enquetes-publiques.aspx)

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, en mairie de Frétilon, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Préfecture du Val-d'Oise - A l'attention de Mme Estelle DLOUHY-MOREL - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - Section des Installations Classées - CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Le commissaire enquêteur pourra renseigner le public pour toutes questions posées sur le dossier par courriel à l'adresse suivante : [estelle.dlouhy@val-doise.gouv.fr](mailto:estelle.dlouhy@val-doise.gouv.fr) ou par téléphone au 01 30 30 54 92. Les demandes d'information ayant été envoyées avant la fin du complément d'enquête.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R. 123-23 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture du complément d'enquête en mairie de PIERREY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-LAUMONIE, ALMERS-SUR-OISE, FREGILLON et BESSANCOURT et à la Préfecture du Val-d'Oise - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - Section des Installations Classées.

71740988

**COMMUNE D'OSNY**  
**Prescription de la  
modification simplifiée  
du PLU**  
**AVIS**

Par arrêté municipal n° 024.2017 en date du 29 décembre 2017, le Maire de la commune d'Osny a prescrit la modification simplifiée du PLU en vue de la rectification d'une erreur matérielle (précision des délimitations et des superficies des emplacements réservés sur le document graphique).

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

71738418

**Vie des sociétés**

**CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution en date du 6 février 2018 par acte sous seing privé, pour une durée de 99 années, d'une société civile immobilière, qui sera immatriculée au R.C.S. de Paris, dénommée :

"Aulignino"

Capital de 1 000 euros

Objet : L'acquisition par tous moyens, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous droits immobiliers de parts ou d'actions de toutes sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière dont la société peut devenir propriétaire

par voie d'acquisition, de construction ou d'échange ou d'apport en société ; L'emploi de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet ; L'acquisition des immeubles ou droits immobiliers dont est propriétaire la société, au moyen de vente, d'échange, d'apport ou autrement. Pour la réalisation de cet objet et pour faciliter ce but-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèques ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux, dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Le siège social est à Garges-les-Gonesse (95140), 24 bis rue Victor-Hugo.

Le gérant est M. Luis FERRERA, demeurant à Garges-les-Gonesse (95140), 24 bis rue Victor-Hugo.

Agirment des casherbonaires : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toute autre cession, même à un associé, descendant ou conjoint d'un associé, doit être l'objet d'un agrément par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

168284 Pour avis : Le gérant.

71738037

**CONSTITUTION**

Par acte S.S.P. le 26 octobre 2017, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée :

S.N. AUTHENTIQUE

Capital de 500 euros.

Gérant : Mme VONGSAVATH Nolsana demeurant chez M. WARUNTHASAK au 10B, rue Roger Chichard - 95400 Arnouville-lez-Gonesse.

Durée : 99 ans

Siège social : 10B, rue Roger Chichard - 95400 Arnouville-lez-Gonesse.

Objet : Restauration rapide, vente à emporter, traiteur.

La société sera enregistrée au RCS de Paris.

71738983

**CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé du 20 janvier 2018, il a été constituée une société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros, dénommée ARNO Conseil

dont le siège social est fixé à Avenue 95450, 4 bis Chemin du Val des Vignes.

Cette société a pour objet : mission de conseil en organisation, transformation ou développement de sociétés.

M. David ABNAL, demeurant 4 bis Chemin du Val des Vignes - Avenue 95450, en a été nommé Président.

Le durée de la société sera de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris.

Cessions d'actions : Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives à droit de vote attaché aux actions et proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit au moins à une voix.

71739270

**CONSTITUTION**

Par acte S.S.P. du 02 janvier 2018 il est constitué une : S.C.I.

Dénomination : SCI KATHIA

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 18 B Quai de l'Oise 95280 L'Isle-Adam.

Durée : 99 ans

Objet : Acquisition, gestion et location de tous biens immobiliers.

Gérant : M. SIRAT Bouff demeurant 19 B Quai de l'Oise 95290 L'Isle-Adam.

Immatriculation au RCS de Paris.

71739409

**CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé en date du 4 décembre 2017 à Paris, il a été constituée une société régie par les lois en vigueur et les statuts desquels il est extrait ce qui suit :

Dénomination : SNAM

Forme Juridique : SAS.

Capital social : 28 000 euros.

Siège social : 2 rue du Corbular, 95190 Gouzainville.

Objet : Transport de marchandises.

Durée : 99 ans.

Président : Mme KADRASSI Noha, née le 31 août 1988 à Roubaix, de nationalité française, célibataire, demeurant 1 Elbeuse du Pont à Tréte - 95500 Le Thillay.

71740477

**CONSTITUTION**

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : MEDICAL

Forme : SCI au capital de 1 000 euros

Siège Social : 3 rue Stanislas Bonco, 95400 Arnouville.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Paris.

Objet Social : Acquisition et gestion par location d'immeubles ou biens immobiliers. Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à condition d'en respecter le caractère civil.

71741238

**CONSTITUTION**

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 16 janvier 2018, à Grisy-les-Pâtures.

Dénomination : LE DOMAINE DEGRISY.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 2 rue du Général de Gaulle, 95810 Grisy-les-Pâtures.

Objet : Acquisition, gestion, location de biens immobiliers.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 3 000 euros

Montant des apports en numéraire : 3000 euros.

Cession de parts et agrément : article 13.

Gérance : SAUL JERONIMO, 24 rue de la Cole Mignone 50118 Nouvelle base immobilière au registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 818 187 934.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

71741441

**CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, ont constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LOUIRES TECHNO-BAT

Forme : Société par actions simplifiée

Capital : 1 000 euros

Siège : 22, rue de Villon 95380 Louvres.

Objet : Agencement de réseaux, médias et équipements, démarrage et maintenance.

Durée : 99 ans

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription au compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou possède d'actions.

Agirment : Les cessions d'actions sont gratuites à l'égard de la société. Les cessions de parts sociales sont régies de fait à l'article 18 des statuts sous peine en compte des voix du coté.

Président : M. SYLLA MOUHAMADOU demeurant 22, rue de Villon, 95380 Louvres.

Immatriculation : au RCS de Paris.

71738538

**CAVIT**  
Société par action simplifiée  
Au Capital de 5 000 euros  
Siège social : 22 CHEMIN DES  
PARFANS, 93550 VIDAUHAN  
938 088 300 RCS DRAGUIGNAN

**Horaires Annonces  
Légales à La Gazette du  
Val-d'Oise**  
10, place du Parc aux  
Charrettes 95300  
PONTOISE  
Du lundi au jeudi :  
8 h 30 - 12 h et 13 h 30 -  
16 h, sauf vendredi 17 h.  
Procédure simplifiée par  
internet (règlement avec  
quittance  
par carte bancaire).  
Renseignements au  
01 30 30 54 92

ANNONCES  
LÉGALES  
01 30 30 54 92  
PUBLI-MEDIA  
**La gazette**  
du Val-d'Oise



# Annonces légales

## S D'ENQUETE PUBLIQUE

### EFFECTURES DU VAL-D'OISE ET DE LOIRE V D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME ERSAN - BEAUMONT-SUR-OISE

**2<sup>e</sup> AVIS**

Des observations pourront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la mairie de Bernes-sur-Oise à l'attention de M. André GOUILLON, commissaire enquêteur - Place de la mairie 85340 Bernes-sur-Oise.

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [det-enquete-publique@val-d-oise.gouv.fr](mailto:det-enquete-publique@val-d-oise.gouv.fr).

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-d-oise.gouv.fr](http://www.val-d-oise.gouv.fr)).

La commission enquêteur recevra en personne le public, qui pourra émettre des observations par écrit ou par oral :

**Département du Val-d'Oise - Bernes-sur-Oise**  
à la mairie - Place de la mairie 85340 Bernes-sur-Oise  
Lundi 5 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00  
Jeudi 8 mars 2018 de 16 h 00 à 18 h 00  
Bernes-sur-Oise

à la mairie - 6 rue de la mairie 95820 Brayles-sur-Oise  
Samedi 17 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

**Département de l'Oise - Commeny-sur-Oise**  
à la mairie - 1 rue de la Courtille 60820 Commeny-sur-Oise  
Vendredi 30 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00  
Commeny-sur-Oise

à la mairie - 5 rue de la mairie 60530 La-Montée-en-Thelle  
Mercredi 21 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00  
La-Montée-en-Thelle

à la mairie - 102 rue du Prieuré 60590 Montanglois  
Mardi 27 mars 2018 de 16 h 00 à 19 h 00

L'arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

La réalisation d'ouvrage du projet est assurée par la direction générale de l'évolution civile (DGEC). Pendant la durée de l'enquête, toute demande d'information sur le projet pourra être adressée à : M. Sébastien FAVRELLER, chef de la subdivision développement durable - DGEC - bâtiment 1002 - 9 rue de Champagne - 91200 Athis-Morles.

## Commune de SAINT-WITZ AVIS

Les de son arrêté du 22 février 2018, le conseil municipal, a institué, par délibération :

- un Droit de Prémption Urbain (DPU) atypique sur l'ensemble des zones urbaines et à urbanisation future : zones UA, UR, UE, LU, Uco, Ucoi et AU.

Un Droit de Prémption Urbain atypique sur les parcelles :

- AE 20 et AE 21 en zone UA du PLU ;
- AE1 parcelles en zone UA du PLU ;
- B143 - B144 - B145 et B146, en zone UA du PLU.

Ces DPU atypiques et atypiques sont exécutoires dès transmission des délibérations en sous-préfecture de Barcelone.

Les délibérations font l'objet d'un affichage municipal de Saint-Witz pendant une durée d'un mois.

## PRÉFET DU VAL-D'OISE DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPLI TERRITORIAL Administratif Boclon des Installations Classées AVIS D'OUVERTURE D'UN COMPLÈMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**2<sup>e</sup> AVIS**

Par arrêté n°10-10-01 du 7 février 2018, un complément d'enquête publique a été ouvert à la mairie de Friponville (Val-d'Oise), au 5 mars 2018 au 4 avril 2018 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société EXTRACRYLIM reprise par M. BUFFET chargé du suivi du dossier (RD : 01 34 48 20 37) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'équipement une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz sur le territoire de la commune de Friponville-sur-Oise - Z.A. n° 2 des Boquets - 17, chemin des Boquets.

Ces activités sont notamment répétitives avec les risques de classement autorisées à autorisation préalable d'après :

- Installation de transit, regroupement ou tel de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 611-10 du code de l'environnement, à l'exécution des installations visées aux articles R. 2710, 2711, 2712, 2717, 2718 et 2753.
- N° 2718 - Installation soumise à Autorisation
- Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 611-10, à l'exécution des installations visées aux articles R. 2720, 2729, 2770 et 2783.
- N° 2729 - Installation soumise à Autorisation
- Gaz à effet de serre fluorés visés à l'article 10 du règlement (CE) n° 810/2009 relatif au régime des gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui apprennent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).
- N° 4802 - Installation soumise à Autorisation

Un registre sera ouvert et mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, afin de recueillir les observations et avis du public.

Mme DLOUHV-MOREL, Ingénieur généraliste en retraite, désignée commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 29 septembre 2017, sera chargée de diriger les observations et propositions présentées et de clore ce registre à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Pendant la durée de ce complément d'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse Internet suivante : [www.val-d-oise.gouv.fr](http://www.val-d-oise.gouv.fr) et sur le site Internet de la Préfecture de l'Île-de-France - Environnement, Risques et Prévention - (CPE) Installations classées pour la protection de l'environnement - Enquêtes publiques.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête et/ou de l'avis de Friponville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par courrier à l'adresse suivante : [pref-vald-oise@val-d-oise.gouv.fr](mailto:pref-vald-oise@val-d-oise.gouv.fr) à compter du 5 mars 2018. Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin du complément d'enquête, le délai porté automatiquement au

## 16 h 00 à 18 h 00 - samedi 21 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00, dernier jour de l'enquête.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à remplir non modifiable, ont été déposés par le commissaire enquêteur, au siège de la mairie de Friponville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie les mercredi et vendredi de 13h30 à 18h30.

Le dossier d'enquête publique sera disponible 24h/24 sur le site Internet : <http://www.val-d-oise.gouv.fr> et sur le site Internet de la mairie de Friponville.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative de la commune de Friponville sur le site Internet de la mairie de Friponville.

Toute personne peut consulter ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie sur le public.

Des observations écrites peuvent être également adressées à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Friponville, rue de la mairie 95820 Friponville, ou par voie électronique :

- soit à l'adresse : [commissaire-enqueteur@val-d-oise.gouv.fr](mailto:commissaire-enqueteur@val-d-oise.gouv.fr)
- soit sur le registre électronique à l'adresse suivante : <http://www.val-d-oise.gouv.fr>

Les observations du public sont consultables :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de Friponville, pour l'ensemble des dossiers d'enquête publique.
- sur le site [www.val-d-oise.gouv.fr](http://www.val-d-oise.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à titre gracieux, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Friponville, rue de la mairie.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Friponville, rue de la mairie 95820 Friponville, représentée par son maire M. Georges MOUSSE.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et réparti dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département : La Presse et La Gazette du Val-d'Oise.

Une copie des avis publiés dans la presse sera adressée au dossier soumis à l'enquête ainsi qu'au dossier de l'enquête en ce qui concerne la première session et au cours de l'enquête pour la seconde session.

L'avis au public sera publié sur le site Internet : [www.val-d-oise.gouv.fr](http://www.val-d-oise.gouv.fr)

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et remis au commissaire enquêteur qui déposera un état d'un mois pour l'ensemble de la mairie de Friponville. Le dossier sera mis en rapport et ses conclusions motivées. Après l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié, sera ap-

## 16 h 00 à 18 h 00 - samedi 21 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00, dernier jour de l'enquête.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à remplir non modifiable, ont été déposés par le commissaire enquêteur, au siège de la mairie de Friponville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie les mercredi et vendredi de 13h30 à 18h30.

Le dossier d'enquête publique sera disponible 24h/24 sur le site Internet : <http://www.val-d-oise.gouv.fr> et sur le site Internet de la mairie de Friponville.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative de la commune de Friponville sur le site Internet de la mairie de Friponville.

Toute personne peut consulter ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie sur le public.

Des observations écrites peuvent être également adressées à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Friponville, rue de la mairie 95820 Friponville, ou par voie électronique :

- soit à l'adresse : [commissaire-enqueteur@val-d-oise.gouv.fr](mailto:commissaire-enqueteur@val-d-oise.gouv.fr)
- soit sur le registre électronique à l'adresse suivante : <http://www.val-d-oise.gouv.fr>

Les observations du public sont consultables :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de Friponville, pour l'ensemble des dossiers d'enquête publique.
- sur le site [www.val-d-oise.gouv.fr](http://www.val-d-oise.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à titre gracieux, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Friponville, rue de la mairie.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Friponville, rue de la mairie 95820 Friponville, représentée par son maire M. Georges MOUSSE.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et réparti dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département : La Presse et La Gazette du Val-d'Oise.

Une copie des avis publiés dans la presse sera adressée au dossier soumis à l'enquête ainsi qu'au dossier de l'enquête en ce qui concerne la première session et au cours de l'enquête pour la seconde session.

L'avis au public sera publié sur le site Internet : [www.val-d-oise.gouv.fr](http://www.val-d-oise.gouv.fr)

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et remis au commissaire enquêteur qui déposera un état d'un mois pour l'ensemble de la mairie de Friponville. Le dossier sera mis en rapport et ses conclusions motivées. Après l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié, sera ap-

## provis par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à la mairie de Friponville, ainsi que sur le site Internet : <http://www.val-d-oise.gouv.fr>

Fait à Friponville le 6 février 2018  
Le maire, Georges MOUSSE

## Vie des sociétés

**7176382**  
**CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP en date du 20 février 2018 il a été constitué une société :

Dénomination sociale : ESTETICA NUEVAS TECNOLOGIAS

Siège social : 58, avenue Jolot Coura, 95148 Gargies-les-Gosses

Forme : SARL

Capital : 3 000 euros

Objet social : Commerce matériel

Gérance : M. Mohamed HEBB, 18, rue Jean-Baptiste Corot, 95148 Gargies les Gosses

Durée : 99 ans à compter de son homologation au RCS de Pantoules.

**71782510**  
**CONSTITUTION**

Par acte SSP du 28 décembre 2017, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ZN4M

Objet social : Bar, restaurant, jeux de la Française des Jeux, PMU

Siège social : Centre Commercial Continent avenue Robert Schuman, 95250 Saint-Etienne-Forest.

Capital : 3 000 euros

Durée : 99 ans

Président : M. PAUL ZEHU, demeurant 12 Allée des Hémarces, 95590 Mully-sur-Seine

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix et est proportionnelle à sa part dans le capital.

Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Immatriculation au RCS de Pantoules.

**71763784**  
**CONSTITUTION**

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 février 2018, à Paris.

Dénomination : BURNOUR

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 16 chaussée Jules-César, 95230 Solay-sur-Montmorency.

Objet : Acquisition, propriété et gestion de tous biens et droits immobiliers et plus particulièrement d'une maison située à Solay-sur-Montmorency (95230) - 16 chaussée Jules-César.

Durée de la société : 99 années.

Capital social (en) : 600 euros  
Montant des apports en numéraire : 1 600 euros.

Cession de parts et agrément : Les parts sont librement cédées entre associés ainsi qu'au profit des descendants de ces associés, toutes les autres cessions de parts sociales étant soumises au consentement préalable écrit de l'assemblée générale ordinaire.

Gérance : M. Steven Roger HAREL, 6 rue Bismont 75019 Paris.

Gérance : Mme Delphine Charlotte Thérèse FOLX 8 rue Bismont 75019 Paris.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pantoules.

**71765**  
**CONSTITUTION**

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 février 2018, à Paris.

Dénomination : BURNOUR

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 16 chaussée Jules-César, 95230 Solay-sur-Montmorency.

Objet : Acquisition, propriété et gestion de tous biens et droits immobiliers et plus particulièrement d'une maison située à Solay-sur-Montmorency (95230) - 16 chaussée Jules-César.

Durée de la société : 99 années.

Capital social (en) : 600 euros  
Montant des apports en numéraire : 1 600 euros.

Cession de parts et agrément : Les parts sont librement cédées entre associés ainsi qu'au profit des descendants de ces associés, toutes les autres cessions de parts sociales étant soumises au consentement préalable écrit de l'assemblée générale ordinaire.

Gérance : M. Steven Roger HAREL, 6 rue Bismont 75019 Paris.

Gérance : Mme Delphine Charlotte Thérèse FOLX 8 rue Bismont 75019 Paris.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pantoules.

**71765**  
**CONSTITUTION**

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 février 2018, à Paris.

Dénomination : BURNOUR

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 16 chaussée Jules-César, 95230 Solay-sur-Montmorency.

Objet : Acquisition, propriété et gestion de tous biens et droits immobiliers et plus particulièrement d'une maison située à Solay-sur-Montmorency (95230) - 16 chaussée Jules-César.

Durée de la société : 99 années.

Capital social (en) : 600 euros  
Montant des apports en numéraire : 1 600 euros.

Cession de parts et agrément : Les parts sont librement cédées entre associés ainsi qu'au profit des descendants de ces associés, toutes les autres cessions de parts sociales étant soumises au consentement préalable écrit de l'assemblée générale ordinaire.

Gérance : M. Steven Roger HAREL, 6 rue Bismont 75019 Paris.

Gérance : Mme Delphine Charlotte Thérèse FOLX 8 rue Bismont 75019 Paris.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pantoules.

**71765**  
**CONSTITUTION**

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 février 2018, à Paris.

Dénomination : BURNOUR

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 16 chaussée Jules-César, 95230 Solay-sur-Montmorency.

Objet : Acquisition, propriété et gestion de tous biens et droits immobiliers et plus particulièrement d'une maison située à Solay-sur-Montmorency (95230) - 16 chaussée Jules-César.

Durée de la société : 99 années.

Capital social (en) : 600 euros  
Montant des apports en numéraire : 1 600 euros.

Cession de parts et agrément : Les parts sont librement cédées entre associés ainsi qu'au profit des descendants de ces associés, toutes les autres cessions de parts sociales étant soumises au consentement préalable écrit de l'assemblée générale ordinaire.

Gérance : M. Steven Roger HAREL, 6 rue Bismont 75019 Paris.

Gérance : Mme Delphine Charlotte Thérèse FOLX 8 rue Bismont 75019 Paris.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pantoules.

## Abonnements

**BUISSON & Associés d'Œres (95300)**  
**ÉPRES PUBLIQUES**  
2018 à 14 heures

**MILLE-LES-GONNESSE (95)**  
basileins  
une conférence du 04 au 35 certifiés

**LIBRE, GARAGE, GRANDE CHAMBRE avec salle de bain, jacuzzi avec sauna et douche, hall d'entrée, séjour, cuisine, salle de bain,**

**LOGEMENT, Société française, Société anonyme ayant son siège 60 boulevard de Séde Paris avec le numéro 302 459 276, registre LYONNAIN, Société Anonyme Immatriculée au siège social à Lyon (69), 18 rue de la 1<sup>re</sup>, 19 boulevard des Halles.**

**BUISSON & ASSOCIÉS, Avocat au Barreau**

**Société mille trois cents euros (au 31/12/2017)**  
ndu 210 000 euros  
: 8 000 euros et 13 000 euros à l'ordre de la Cergé

**SCIES, Avocat au Barreau du Val-d'Oise, Paris, disposant d'une copie de l'enquête, un tel de Grande Instance de Pantoules, où le dossier.**

## Avis Administratif

**7173835**  
**Commune de LE THILLAY**  
**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RAPPEL**

Par arrêté du 22 février 2018, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique du 5 mars 2018 au 3 avril 2018 inclus.

Pendant cette période, le dossier est ouvert au public à la mairie de Le Thillay, au 21, rue de Paris pendant les heures d'ouverture habituelles.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. ANDRÉ Claude Commissaire Enquêteur qui s'y rendra à la disposition du public les :

- Lundi 5 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 21 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 3 avril 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Le public pourra également consigner ses observations sur l'enquête publique de la modification du PLU par voie électronique à l'adresse suivante : [avis-administratif@le-thillay.fr](mailto:avis-administratif@le-thillay.fr)

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

**MEDIALEX**  
36, avenue des  
Peupliers BP 61579  
95815 Cesson  
Sevigne Cedex  
Tel. 01 30 30 64 92  
Fax. 0820 309 009

Chaque semaine,  
538 600 lecteurs  
près de chez vous

Demain, peut-être  
vos futurs collaborateurs !  
Passez votre offre d'emploi  
dès mercredi ;  
Paloma MARUENDA au 01 30 97 72 01  
paloma.maruenda@hebdo.com.com

Jennifer MARONI au 01 34 35 10 10  
jennifer.maroni@hebdo.com.com

**HEBDOS**

www.leparisien.fr

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 95

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par voie de chaque journal concerné dans les départements...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 02 Mars 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

CLASS AUTOS

Forme : SARL
Capital : 10 000 Euros
Siège Social : 115 Rue de Paris, 95180 TAVERNY

Par acte SSP en date du 26 février 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

GALLEYS CREW RECORDS

Forme : SAS
Capital : 1000 Euros
Siège Social : 44 rue Gambetta, 95100 Ermenonville

Par acte SSP en date du 05/03/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

FMT

Forme : SAS
Capital : 1000 euros
Siège Social : 250 B RUE DU GENERAL LECLERCQ, 95190 FRANCOVILLE

Par acte SSP en date du 2 MARS 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

PAULMIER PRIMEUR

Forme : SARL
Capital : 5 000 EUROS
Siège Social : 51 BIS ROUTE D'ARGENTEUIL, 95240 CORNELLLES EN PARISIS

Divers société

ABALI ACTION

SARL au capital de 7822 EUROS
Siège social : 378, Avenue d'Argenteuil, 95200 ANNIERS

SOCIETE EUROPEENNE D'OSTEOPATHIE CRANIENNE

« SECO »
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros

Suivant décision du 22 Janvier 2018, le gérant a décidé de réduire le capital de 4 000 euros à 2 000 euros par voie de réduction du nombre des parts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à 2 000 euros, divisé en 200 parts émises par la société de 10 euros chacune.

Par acte SSP en date du 05/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 12 Avenue des Ceres, 95600 ANNILLY

MERESSE FINANCIERE

EURL au capital de 1000 €
Siège social : 8 Chemin du Parc, 95230 SODRY SOUS MONTMORENCY

Par décision de l'associé unique du 28/02/2018 il a été décidé de transférer le siège social au 12 Avenue des Ceres, 95600 ANNILLY

MIGDAL

SARL au capital de 120 000 €
105/107 Avenue Paul Valéry, 95200 BARNELLES

Selon l'AGE du 11/12/2017, et du PV établi par la gérance le 18/01/2018, le capital social a été réduit par voie d'annulation de 357 parts le ramenant de 120 000 € à 77 380 €.

Enquête publique

COMMUNE DE LE THILLAY

HISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPEL

Il est rappelé que, par arrêté du 22 Janvier 2018 le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique du 5 Mars 2018 au 3 Avril 2018 inclus.

Pendant cette période, le dossier déposé en mairie 21, rue de Paris pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations en mairie à Monsieur ANDRY Olivier, Commissaire Enquêteur qui s'y tiendra à la disposition du public.

- Lundi 5 Mars 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 21 Mars 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 3 Avril 2018 de 14h00 à 17h00

Le public pourra également consulter ses observations sur l'enquête publique de la modification du PLU par voie électronique à l'adresse suivante :

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront tenus en mairie

PRIÉRY DU VAL-D'OISE

Direction de la Coopération et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coopération Administrative

AVIS D'OUVERTURE D'UN COMPLÉMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°0-18-010 du 7 février 2018, un complément d'enquête publique a été ouvert à :

MAIRIE DE FREPILLON

(Val-d'Oise), du 5 mars 2018 au 4 avril 2018 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par Monsieur BUFFET chargé du suivi du dossier (tel. 01.34.48.20.37) à l'effet de :

Des activités sont notamment répertoriées sous les rubriques d'activités soumises à autorisation préfectorales (i-ap) :

- \* Installation de tranchées, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement ;
\* Exécution des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2718 et 2719 ;
\* Installation soumise à autorisation

- \* Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement ;
\* Exécution des installations visées aux rubriques 2720, 2720, 2770 et 2783 ;
\* Installation soumise à autorisation

- \* Ouvrage de sorte fluoris visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogant le règlement (CE) n° 823/2008 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone visés par le règlement (UE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) ;
\* 480R - installation soumise à autorisation

Un registre sera ouvert et mis à disposition, aux jours et heures ouvrables de la mairie, afin de recueillir les observations et propositions du public.

Madame DLOUHY-JOREL, ingénieure générale chimique en retraite, titulaire commissaire enquêteur par entonnoir du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 28 septembre 2017, sera chargée de diligenter ce complément d'enquête, de recueillir les observations et propositions présentées et de clore ce registre à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Pendant la durée de ce complément d'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse Internet suivante : www.val-d-oise.gouv.fr rubrique : Participez publiques - Environnement risques et nuisances - (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement - Enquêtes publiques.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de FREPILLON, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consulter ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : prof-lepeval-d-oise.gouv.fr à compter du 5 mars 2018. Ne seront prises en considération que les observations et propositions envoyées avant la fin du complément d'enquête, la date prévue automatiquement sur les messages électroniques faisant foi. Les observations et propositions recueillies par courriel seront publiées en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse Internet susvisée, rubrique Enquêtes publiques.

Le public pourra également adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Préfecture du Val-d'Oise - A l'attention de Mme Estelle DLOUHY-JOREL - Direction de la coopération et de l'appui territorial - Bureau de la coopération administrative - Section des installations classées - CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

La commission enquêteur pourra rendre le public pour toutes questions posées sur le dossier par courriel à l'adresse suivante : prof-lepeval-d-oise.gouv.fr - Ne seront prises en considération que les demandes d'information ayant été envoyées avant la fin du complément d'enquête. La Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture du complément d'enquête, en mairies de NERY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-LAUNOIS, AUVERS-SUR-OISE, FREPILLON et BESSANDRIER et à la Préfecture du Val-d'Oise - Direction de la coopération et de l'appui territorial - Bureau de la coopération administrative - Section des installations classées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURES DU VAL-D'OISE ET DE L'OISE

RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE FERRAN - BEAUMONT-SUR-OISE

En l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral n°4507 du 31 Janvier 2018, il sera procédé à une enquête publique portant sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Beaumont-sur-Oise. Elle concerne les communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise dans le Val-d'Oise, les communes de Bernes-sur-Oise, Hazil-en-Thelle et Morangis dans l'Oise.

Au terme de cette enquête publique, le plan d'exposition au bruit, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique est approuvé par arrêté des préfets du Val-d'Oise et de l'Oise.

Par décision en date du 15 décembre 2017 le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. André GOUJAL, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 mars 2018 à 9h00 au jeudi 5 avril 2018 à 16h00

Pendant les 31 jours de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-d-oise.gouv.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations sur les registres mis à sa disposition, aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public dans les lieux d'enquêtes suivants :

Département du Val-d'Oise :
- Mairie de Bernes-sur-Oise, siège de l'enquête, place de la mairie 95840 Bernes-sur-Oise
- Mairie de Bruyères-sur-Oise 8 rue de la mairie 95820 Bruyères-sur-Oise

Département de l'Oise :
- Mairie de Bernes-sur-Oise 1 rue de la Comté 60820 Bernes-sur-Oise
- Mairie de Hazil-en-Thelle 5 rue de la mairie 60530 Le-Hazil-en-Thelle
- Mairie de Morangis 182 rue du Prieuré 60530 Morangis

Le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise - Bureau 4-315 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95000 Cergy-Pontoise du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Il est également consultable sur un poste informatique en libre service au sein de la préfecture de l'Oise - Espace Europe - 2 avenue de l'Europe - 60000 Beauvais de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Des observations pourront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie de Bernes-sur-Oise à l'attention de M. André GOUJAL, commissaire enquêteur - Place de la mairie 95840 Bernes-sur-Oise.

Des observations pourront également être adressées par courriel électronique à l'adresse suivante : dd-enquete-publique-val-d-oise.gouv.fr

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique sur courriel ou sur les registres d'enquête seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-d-oise.gouv.fr)

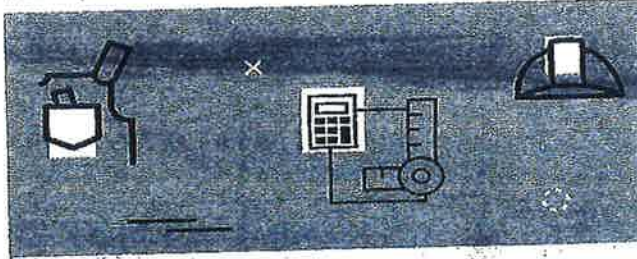
Le commissaire enquêteur recevra en personne le public, qui pourra remettre des observations par écrit ou par oral :

Département du Val-d'Oise :
- Bernes-sur-Oise - Place de la mairie 95840 Bernes-sur-Oise
- Lundi 5 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 5 avril 2018 de 16h00 à 18h00
- Bruyères-sur-Oise - 8 rue de la mairie 95820 Bruyères-sur-Oise
- Samedi 17 mars 2018 de 9h00 à 12h00

Département de l'Oise :
- Bernes-sur-Oise - 1 rue de la Comté 60820 Bernes-sur-Oise
- Vendredi 09 mars 2018 de 14h00 à 17h00
- Hazil-en-Thelle - 5 rue de la mairie 60530 Le-Hazil-en-Thelle
- Mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- Morangis - 182 rue du Prieuré 60530 Morangis
- Mardi 27 mars 2018 de 16h00 à 19h00

L'arrêté relatif au complément d'ouverture de l'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Pendant la durée de l'enquête, toute demande d'information sur le projet pourra être adressée à : M. Eric FAUREL, chef de la subdivision développement durable - DGAC - bâtiment 1602 - 8 rue de Champagne - 91200 Athis-Mors.



Le Parisien

Le Parisien
partenaire des marchés
publics et privés
Chefs d'entreprises, artisans

Inscrivez-vous gratuitement
à notre service d'alertes e-mails !
De nouveaux marchés s'offrent à vous !
http://avisdemarches.leparisien.fr

TEAM
MED/A

**ANNEXE 12 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE COMPLÉMENT D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

# DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

## COMMUNE DE : FREPILLON

### Section des installations classées

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 13 octobre 2017, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société **EXTINCTIUM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la commune de MERY-SUR-OISE, ZA n°2 des Bosquets – 17, chemin des Bœufs.

Nous, maire de la commune de **FREPILLON** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup> :

1°) l'avis annonçant l'ouverture du complément d'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture du complément d'enquête et pendant toute sa durée soit du **vendredi 16 février 2018 et jusqu'au mercredi 4 avril 2018 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- en mairie
- en location sur panneaux d'affichage
- 
- 
- 
- 

2°) le projet soumis au complément d'enquête est resté déposé, pendant toute la durée du complément d'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations et propositions est resté déposé, pendant toute la durée du complément d'enquête, à la mairie de la commune.

A Frepillon, le 02 mai 2018

Le Maire  
Mairie de Frepillon  
Val d'Oise

Pour le Maire,  
Directeur Général des Services  
Alain MARTINEZ